



Siège social
11, rue Jean-Pierre Veyrat
73000 Chambéry
Tél. 09 80 34 81 16
Fax 09 85 34 81 16

contact@arter-agence.fr
www.arter-agence.fr



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Projet de gendarmerie

Vulbens

Mise en compatibilité
Octobre 2025



Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	5
LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU. 6	6
LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	7
LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	7
Le SCOT de la communauté de communes du Genevois	8
L'amendement Dupont.....	8
LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET	10
Les missions de la gendarmerie	10
Le logement des gendarmes	10
Le projet de gendarmerie de Vulbens.....	10
LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET	11
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.....	13
ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE.....	13
ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT ÉCRIT	15
COMPATIBILITÉ AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	19
Compatibilité avec le PADD	20
Compatibilité avec les autres documents supra communaux.....	21
CONSOMMATION DES ENAF	24
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	25

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale



Caserne actuelle à Valleiry



Extrait du règlement graphique du PLU actuel, le secteur de la future gendarmerie est entouré en rouge



Le secteur de la future gendarmerie aujourd'hui : une ancienne habitation, un ancien corps de ferme, et un sol en friche

Construction d'une nouvelle gendarmerie

Le présent document porte sur l'aspect réglementaire relatif à la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Vulbens, en Haute-Savoie (communauté de communes du Genevois).

Le projet est localisé le long de la Route de Saint-Julien (RD1206), à l'entrée de la commune. On retrouve dans ce secteur un collège récemment livré, ainsi qu'une zone d'activité, et un supermarché. Juste devant se trouve l'arrêt de bus de la ligne N du réseau TPG (Vulbens <> Saint-Julien-en-Genève).

La caserne se situe aujourd'hui sur la commune voisine de Valleiry, à moins de 400 mètres de son emplacement futur sur la commune de Vulbens.

Le futur emplacement nécessite toutefois, pour son aménagement, une mise en compatibilité du PLU, accompagnée d'une évaluation environnementale. Le zonage Ap du secteur de projet dans le règlement graphique est justifié au regard des objectifs environnementaux du PADD afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les continuités écologiques.

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Il s'agit d'une procédure engagée par la commune, conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de Déclaration de Projet s'appuyant sur l'intérêt général du projet envisagé entraîne la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur (en l'occurrence le PLU) afin de permettre sa mise en œuvre.

Conformément à la procédure, le présent rapport explicatif expose le projet et s'accompagne d'un dossier de mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la réalisation du projet visé, qui nécessite la modification du dispositif réglementaire du PLU.

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sont soumises à un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) à la démarche, qui expriment leur avis sur le dossier.

La mise en œuvre d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU est également soumise au respect des modalités d'enquête publique telles que définies par les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Au terme de l'enquête publique, qui dure au minimum 1 mois, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées.

Après modifications éventuelles du projet, tenant compte des avis émis par les PPA et des conclusions de l'enquête publique, le Conseil municipal approuve la Déclaration de Projet et procède à la mise en compatibilité du PLU dans un délai de 2 mois.

Au regard des éléments de contexte, ainsi que de la présentation du projet exposée plus en détails ci-après, l'intérêt général de ce dernier est avéré et justifie pleinement le recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. En effet, le projet de gendarmerie permettra d'accompagner et de sécuriser l'avenir et la croissance de ce territoire au développement très important.

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

Le contexte réglementaire

Le projet de gendarmerie

Le caractère d'intérêt général du projet

La mise en compatibilité du PLU

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale

Le contexte réglementaire

Le SCOT de la communauté de communes du Genevois

La commune de Vulbens appartient au SCOT de la communauté de communes du Genevois approuvé le 16/12/2013.

Le SCOT s'articule autour de 5 grandes orientations :

- des richesses préservées
- un territoire alliant ville et nature
- la CCG, entrée sud de l'agglomération
- la CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants

Le SCOT ne présente pas de prescriptions quant aux services publics par contre, les orientations aborde la gestion du paysage notamment en ville, la limite entre campagnes et espaces urbain, l'amélioration des entrées de ville, l'affirmation du positionnement de la communauté de communes, le développement de l'offre de services et d'équipements.

L'amendement Dupont

L'article L. 111-6 dispose que : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.* »

Il convient donc de s'interroger sur le positionnement du projet dans un espace urbanisé et de la destination du projet. Au regard de l'enveloppe urbaine, on peut considérer que le projet se situe dans la continuité d'un espace urbanisé et aménagé.

Dans un second temps, l'article L111-7 du code de l'urbanisme précise que :

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;



Localisation du projet dans l'enveloppe urbanisée et aménagée

Le contexte réglementaire

4° Aux réseaux d'intérêt public ;

5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le projet de gendarmerie s'insère dans la notion de services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières et n'est pas concernée par l'interdiction de s'implanter dans la bande de 75m par rapport à l'axe de la voie.



Localisation du projet dans l'enveloppe urbanisée et identification de la bande de 75m par rapport à l'axe de la voie



Vue de l'urbanisation existante depuis la parcelle concernée par le projet.

Le caractère d'intérêt général du projet

Les missions de la gendarmerie

La gendarmerie est une force armée française et ses missions sont les suivantes :

- ▶ En matière de sécurité publique la gendarmerie intervient dans les domaines suivants
 - Sécurité et maintien de l'ordre public, participation à des opérations de police judiciaire, protection d'édifice sensibles, participation à des dispositifs et plan gouvernementaux, participation à des opérations extérieures, protection d'ambassades à l'étranger ;
 - Sécurité publique générale : dans le cadre de la mission de sécurité publique générale qu'elle mène de jour comme de nuit, la gendarmerie nationale garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours.
- ▶ Mission essentielle de la gendarmerie nationale, qui y consacre près de 40 % de son activité quotidienne, la police judiciaire consiste à rechercher les infractions à la loi pénale, à les constater, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs.

La gendarmerie assure donc des missions d'intérêt général. En tant que services publics, les bâtiments de gendarmerie sont classés au titre de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » et dans la sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés »

Le logement des gendarmes

Les gendarmes sont assujettis à vivre en caserne au titre de l'article L4145-2 du Code de la Défense : *Les officiers et sous-officiers de gendarmerie, du fait de la nature et des conditions d'exécution de leurs missions, sont soumis à des sujétions et des obligations particulières en matière d'emploi et de logement en caserne. En outre, la gendarmerie doit assurer un logement à ses gendarmes.*

Vivre à l'extérieur d'une caserne est possible, soit lorsqu'aucun logement n'est disponible dans la caserne (article L2223-2 du Code de la Défense), soit lorsque le gendarme fait une demande de dérogation. L'article L2223-2 précise *qu'aux termes de l'article L. 2222-1 et en cas d'insuffisance des bâtiments militaires destinés au logement des troupes dans les villes de garnison, il y est suppléé au moyen de maisons ou d'établissements loués par les municipalités, reconnus et acceptés par l'autorité militaire, ou au moyen du logement des*

officiers et des hommes de troupe chez l'habitant.

Le projet de gendarmerie de Vulbens

Le ministre de l'intérieur était en visite à Vulbens en avril 2025 pour aborder les questions de sécurité et la hausse de la délinquance observée dans le Genevois frontalier. Les locaux anciens de la gendarmerie à Valleiry, étaient utilisés par 9 gendarmes. Le site n'était plus en phase avec les enjeux sécuritaires et démographiques actuels du secteur sur les 9 communes du périmètre d'intervention des gendarmes (Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens).

Le territoire fait en effet face à une croissance exponentielle d'habitants sur certaines de ses municipalités. Vulbens, qui accueillera la caserne, voit sa population croître de 3% par an. Elle comptera 2300 habitants à l'horizon 2028, d'ici trois ans, ce qui portera à 600 le nombre de nouveaux résidents sur la commune en l'espace de seulement 10 ans. Entre 2011 et 2016, Valleiry a gagné 1 133 habitants, et Viry, 1495.

Pour résumer, sur l'ensemble des 9 communes de la zone d'intervention de la brigade de gendarmerie, la population ne cesse de croître depuis les cinquantes dernières années, passant de 4054 habitants en 1968, à 17 587 en 2022, avec une dynamique qui semble continuer dans ce sens là pour les prochaines années.

En 2011, la commune de Vulbens comptait près de la moitié de ses actifs comme travailleurs frontaliers (48%). Le PLU met également en avant sur la commune le phénomène de l'éloignement croissant entre les lieux de résidence et les lieux de travail, notamment de l'autre côté de la frontière, induisant une croissance des flux de déplacement. Cela nécessitera également de plus nombreuses interventions et opérations des forces de l'ordre sur le réseau routier de la zone.

Actuellement basée à Valleiry, sur la commune contiguë, la brigade va déménager à Vulbens. Ce déménagement est nécessaire en raison de locaux vétustes et non conformes à la hausse de l'activité dans le Genevois frontalier. La nouvelle brigade abritera les effectifs de Valleiry, qui était aujourd'hui renforcé par les effectifs de Cruseilles, ainsi que la nouvelle brigade territoriale mobile du Genevois créée, elle, par le gouvernement.

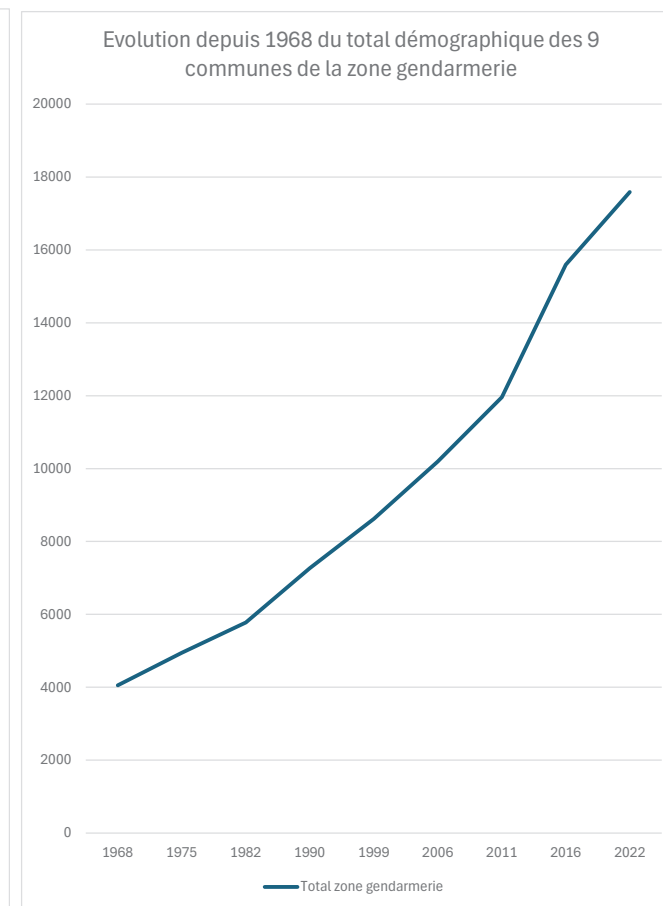
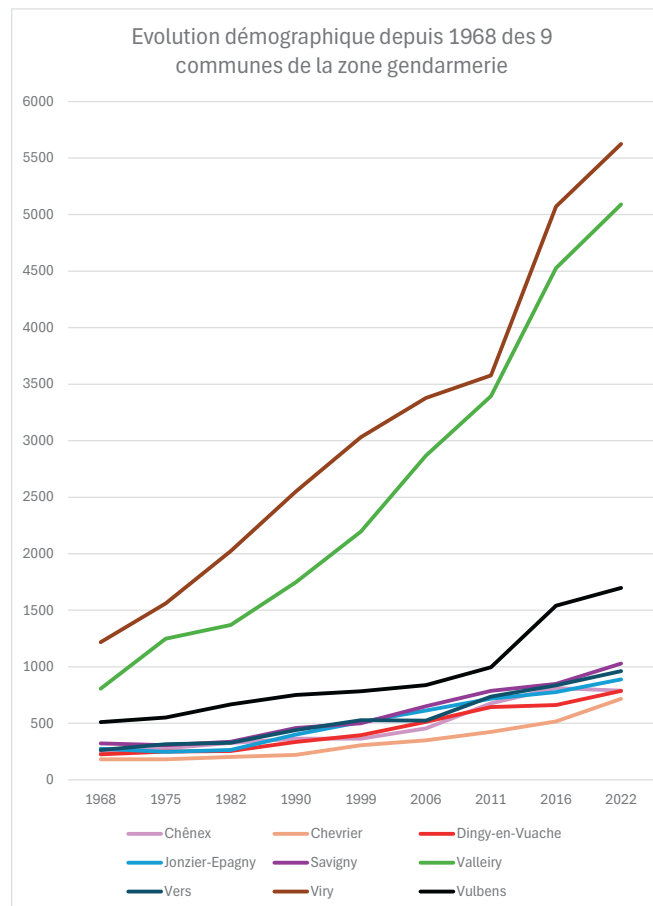
La nouvelle brigade de gendarmerie du Vuache passera ainsi de 9 à 15 gendarmes. Le projet comprend donc 15 logements (9 logements initiaux et 6 logements pour la brigade territoriale du Genevois).

Le caractère d'intérêt général du projet

Le site de la future caserne est en zone Ap, secteur qui, pour des raisons de sauvegarde des paysages, aucune construction même agricole ou d'exploitation forestière ainsi qu'aucune annexe quelle que soit sa nature ou destination, n'y sont admises.

La nouvelle caserne de Vulbens, plus spacieuse, permettra d'accueillir 15 gendarmes, les effectifs de Valleiry ainsi que la nouvelle brigade territoriale mobile du Genevois créée par le gouvernement. Aujourd'hui, la brigade de Valleiry est renforcée par les effectifs de Cruseilles.

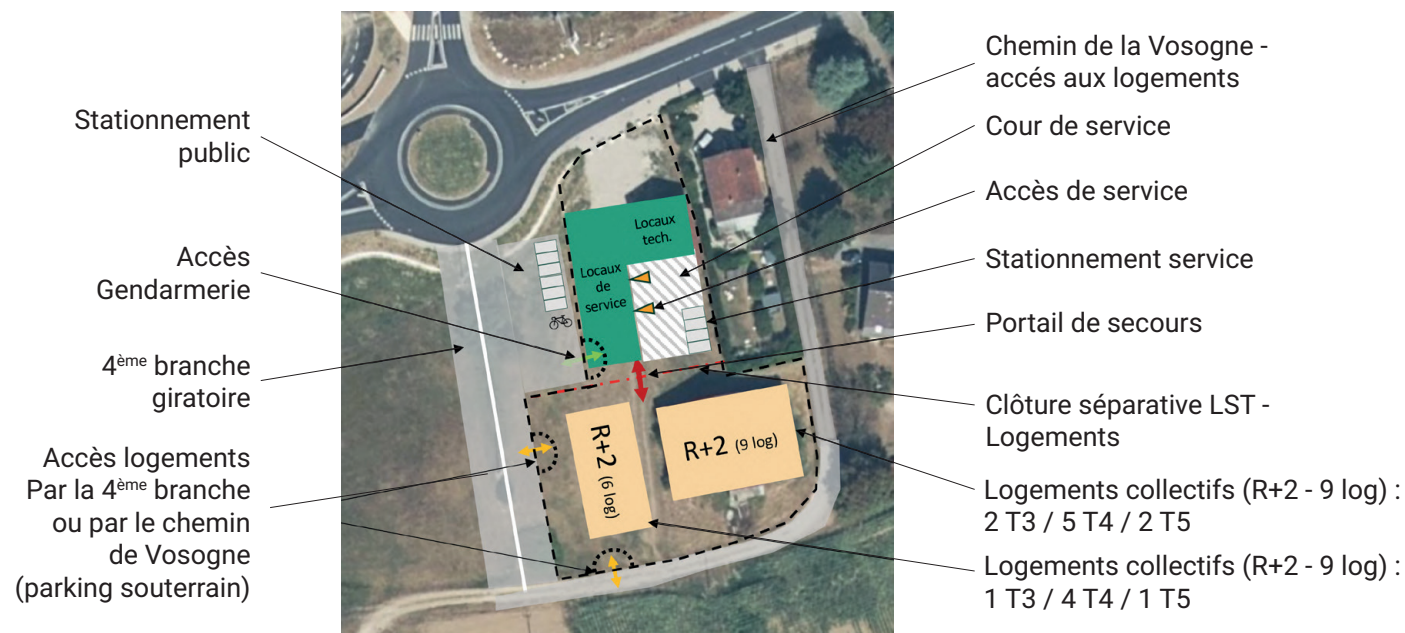
L'analyse de ces éléments permet d'affirmer que l'installation de ce service public à Vulbens présente un intérêt général avéré.



Sources données : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Chênex	249	279	327	364	365	456	677	812	790
Chevrier	182	182	203	221	306	350	425	517	717
Dingy-en-Vuache	226	250	256	336	395	513	644	662	787
Jonzier-Epagny	275	248	265	401	511	613	718	777	889
Savigny	322	307	338	458	500	652	788	849	1029
Valleiry	807	1249	1371	1748	2197	2868	3394	4527	5090
Vers	264	316	328	440	528	524	736	837	962
Viry	1218	1561	2023	2550	3032	3378	3577	5072	5625
Vulbens	511	552	667	751	784	839	997	1541	1698

CASERNE PROJETÉE



PARTENAIRES :



Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Évolution du règlement graphique

Évolution du règlement écrit

Compatibilité avec les documents supra communaux

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale

La mise en compatibilité du PLU

Évolution du règlement graphique

➤ Règlement graphique initial

La parcelle concernée est actuellement classée en zone Ap «secteur agricole paysager» avec une entité de prescriptions surfaciques «boisements rivulaires et protection des continuités écologiques».

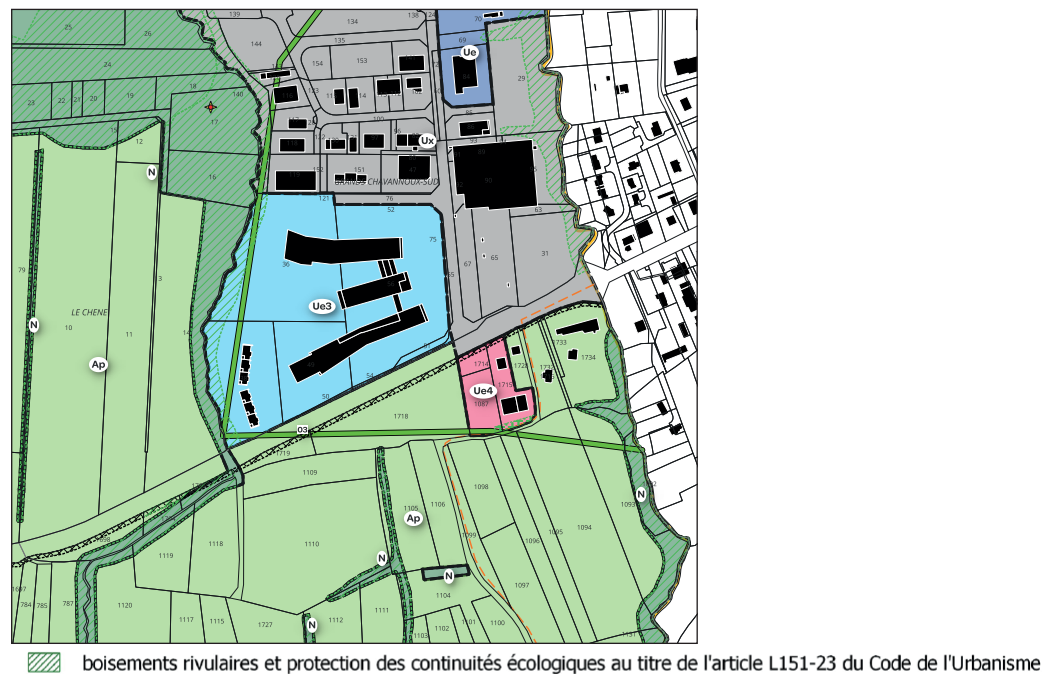
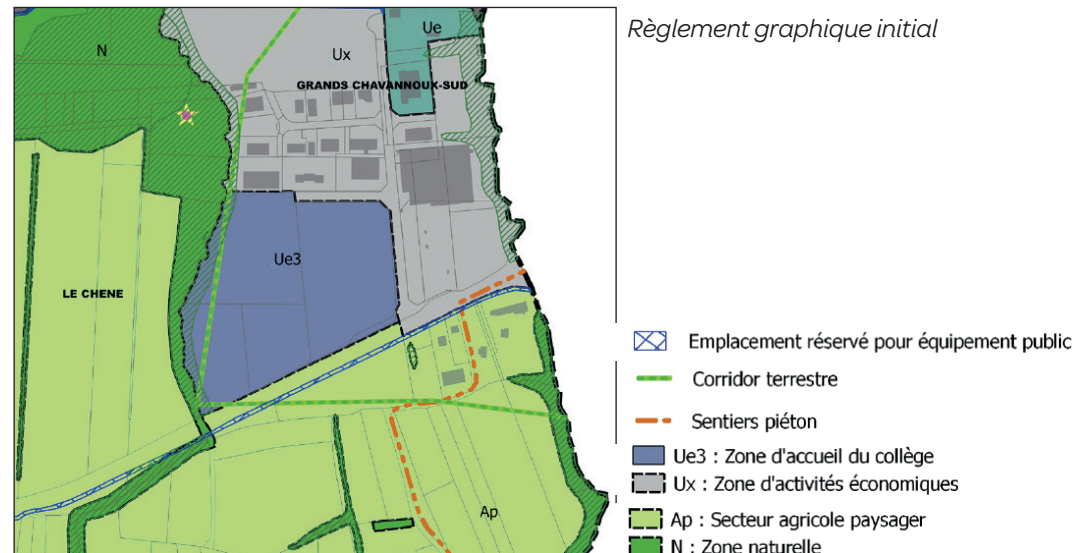
➤ Règlement graphique modifié

L'entité Ap correspond à une entité partiellement bâtie et une haie existante repérée par une prescription «boisements rivulaires et protection des continuités écologiques».

L'évolution du PLU consiste à :

- modifier le zonage sur l'emprise du projet pour un reclassement en zone Ue4 afin de permettre la réalisation de la gendarmerie et des logements associés.
- déplacer la prescription surfacique pour la haie existante en limite de l'espace agricole au niveau des futurs logements au titre des «éléments de continuité écologique et trame verte et bleue» de l'article R151-43 al4 du code de l'urbanisme. Cette haie devra donc être replantée avec une surface au moins équivalente et idéalement une largeur d'environ 4 à 5m ; les essences plantées devront être des essences locales (le PLU présente, en annexe, la liste des essences locales préconisées) ; une sous-strate devra également être présente avec au maximum une coupe annuelle.

L'objectif est ainsi de préserver la continuité écologique par une remise en état au moins équivalente en conservant une surface constante d'espaces couverts par la trame spécifique.



Règlement graphique modifié

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Évolution du règlement graphique

Évolution du règlement écrit

Compatibilité avec les documents supra communaux

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale

Évolution du règlement écrit

Le règlement de la zone Ue est modifié afin d'intégrer le sous secteur Ue4 qui permet d'encadrer le projet de gendarmerie et ses logements.

▸ Règlement écrit initial

▸ Destination

Le règlement général de la zone Ue autorise les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, destination correspondant en partie au projet. Le logement n'est pas interdit dans les sous secteurs Ue1, Ue2 et Ue3.

▸ Volumétrie et implantation

Le règlement initial de la zone Ue encadre l'implantation par rapport aux limites séparatives par un recul équivalent à la hauteur de la construction divisé par 2 entre la limite et la construction sans pouvoir être inférieur à 3m00. Les débordements de toiture et balcons sont autorisés jusqu'à 1m20.

▸ Règlement écrit modifié

▸ Destination

Le nouveau sous secteur Ue4 autorise «les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés» et les logements liés à la destination principale de service public.

▸ Volumétrie et implantation

Afin d'optimiser l'occupation de la parcelle et permettre la réalisation du projet en limitant la consommation foncière, l'implantation par rapport aux limites séparatives ne sera pas réglementé en zone Ue4.

Le règlement suivant présente :

- en rouge les éléments ajoutés ou modifiés
- barré les éléments supprimés.

Section 1 / Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Article 1er - Destinations et sous destinations autorisées

Sont autorisées sur l'ensemble de la zone les destinations et sous destinations suivantes :
L'habitation dont le logement de surveillance des équipements d'intérêt collectif et services publics ans les conditions précisées en article 2 - 2.

L'équipement d'intérêt collectif et services publics dont :

- les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
- les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- les salles d'art et de spectacles
- les équipements sportifs
- les autres équipements recevant du public

Autres activités de secteurs secondaire ou tertiaire dont le centre de congrès et d'exposition

Sont autorisées en plus de destinations et sous destinations sur l'ensemble de la zone :

En secteur Ue1

- le logement dans les conditions précisées en article 2-2.

En secteur Ue2

- l'hébergement.
- le logement exclusivement réservé au logement locatif social.

En secteur Ue3

Dans le secteur Ue3 destiné exclusivement à la création d'un collège et de ses dépendances fonctionnelles et techniques, le logement est autorisé pour assurer la bonne gestion du personnel de direction, administratif et de gestion.

En outre, compte tenu de la création exclusive du collège et de ses dépendances, les prescriptions de la charte de valorisation paysagère annexée au PLU ne s'appliquent pas en secteur Ue3.

Par ailleurs, le secteur Ue3 devra respecter les dispositions déterminées dans le volet «Amendement Dupont» et les éventuelles préconisations déterminées dans l'évaluation environnementale. En cas de contradictions des règles contenues dans le règlement de la zone Ue et les dispositions contenues dans le volet «Amendement Dupont», ce sont ces dernières qui s'appliqueront.

En sous secteur Ue4 :

- le logement associé à la destination «locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés»

Article 2 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

2-1 : Sont interdites sur l'ensemble de la zone les destinations et sous destinations suivantes :

L'habitation dont :

- le logement : sauf dans les secteurs Ue1, Ue2 et Ue3, Ue4 et à certaines conditions
- l'hébergement : sauf dans le secteur Ue2

L'exploitation agricole et forestière dont :

- l'exploitation agricole
- l'exploitation forestière

Le commerce et activités de service dont :

- le cinéma
- l'artisanat et commerce de détail
- la restauration
- le commerce de gros
- les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- l'hébergement hôtelier et touristique :

Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire :

- l'industrie.
- l'entrepôt
- le bureau

Nécessitant ou non une autorisation administrative, sont également interdits les constructions, activités, usages et affectations des sols suivants :

- les éoliennes.
- les antennes de radiotéléphonies
- les serres, tunnels, bâtiments d'élevage ou autres activités agricoles.
- les dépôts de matériaux à l'air libre qui ne sont pas en lien direct avec l'activité exercée.
- l'aménagement de terrains pour la pratique de sports motorisés et/ou de loisirs motorisés.
- l'ouverture et l'exploitation de carrières.
- les dépôts de véhicules de plus de cinq unités qui ne sont pas en lien direct avec l'activité exercée.
- les parcs résidentiels de loisirs.
- les parcs d'attractions ouverts au public
- les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs.
- les terrains de camping - caravanage.

2-2 l'affectation et l'utilisation des sols est limitée aux usages, constructions et activités dans les conditions suivantes :

Les logements de surveillance aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont nécessaires au gardiennage des équipements d'intérêt général ou de services publics
- Ils sont intégrés aux bâtiments destinés aux équipements d'intérêt général ou de services publics.
- Ils ne dépassent pas un maximum de 40 m² de surface de plancher.

La mise en compatibilité du PLU

Les annexes sous réserve qu'elles soient directement liées aux constructions autorisées dans la zone.

Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés aux constructions et installations autorisées dans la zone et à leur desserte ou qu'ils soient liés aux constructions et installations de routes, voies piétonnes ou voies cyclables permettant un maillage des voies et réseaux communaux.

Le patrimoine bâti identifié au règlement graphique est soumis à permis de démolir, lequel peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur de ces éléments bâtis.

La reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 5 en vue d'assurer la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Pour les bâtiments existants et non conformes aux règles du PLU, des transformations, réhabilitations et légères extensions peuvent être admises sous réserve que sa destination ne soit pas interdite dans la zone. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 5 en vue d'assurer la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre une décision sur la déclaration préalable peut, par décision motivée, dans des limites fixées par un décret en Conseil d'état, déroger aux règles du PLU relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :

- la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes;
- la mise en œuvre d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes;
- la mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades

La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Les règles et servitudes définies par le Plan Local d'Urbanisme de VULBENS peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les servitudes de cour commune sont interdites sur le territoire de la commune de VULBENS.

En secteur Ue1

Les logements créés seront exclusivement destinés à accueillir les personnels communaux ou

exerçant une activité de services publics.

Section 2 / Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

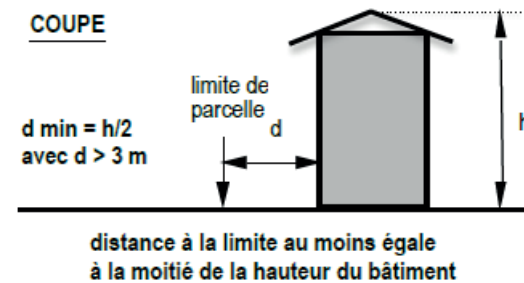
Article 4 - Volumétrie et implantation des constructions

(...)

4 - 4 Implantation des constructions par rapport aux propriétés voisines

Excepté en sous secteur Ue4 où l'implantation est libre, la distance comptée horizontalement entre tout point du bâtiment et le point le plus bas et le plus proche de la limite séparatrice doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les débordements de toiture et les balcons jusqu'à 1,20 m ne seront pas pris en compte pour l'application de ces règles.



Toutefois, la construction en mitoyenneté est autorisée seulement si elle prolonge un alignement le long des voies publiques.

Les constructions annexes non habitables, accolées ou non, peuvent être édifiées jusqu'en limite des propriétés privées voisines, à condition que leur hauteur côté limite n'excède pas 4m en tout point de la couverture du toit, par rapport au terrain naturel et aménagé situés à l'aplomb. Aucune façade bordant les propriétés voisines ne dépassera 12 m de long.

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Évolution du règlement graphique

Évolution du règlement écrit

Compatibilité avec le PADD et les documents supra communaux

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale

La mise en compatibilité du PLU

Compatibilité avec le PADD

Le PADD s'articule autour des orientations suivantes :

- × **Proposer un aménagement durable du territoire de Vulbens.**

Le PADD met en avant un corridor à préserver à proximité de l'entité afin de protéger les continuités écologiques.

- × **Programmer des équipements en adéquation avec les besoins de la population**
- × **Développer une urbanisation qualitative et garante du maintien du cadre de vie.**

Le PADD précise que l'urbanisation future devra en outre favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et qui tiennent compte de critères environnementaux.

- × **Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et préserver les continuités écologiques de la commune**
- × **L'habitat.**

Le PADD affiche comme ambition de favoriser le renouvellement urbain en encourageant à la réhabilitation du bâti isolé existant notamment dans les secteurs situés en dehors des emprises du bourg.

- × **Les transports et les déplacements**
- × **Les réseaux d'énergie**
- × **Le développement des communications numériques**
- × **L'équipement commercial**
- × **Le développement économique et les loisirs**
- × **Les objectifs chiffrés de la consommation d'espace**

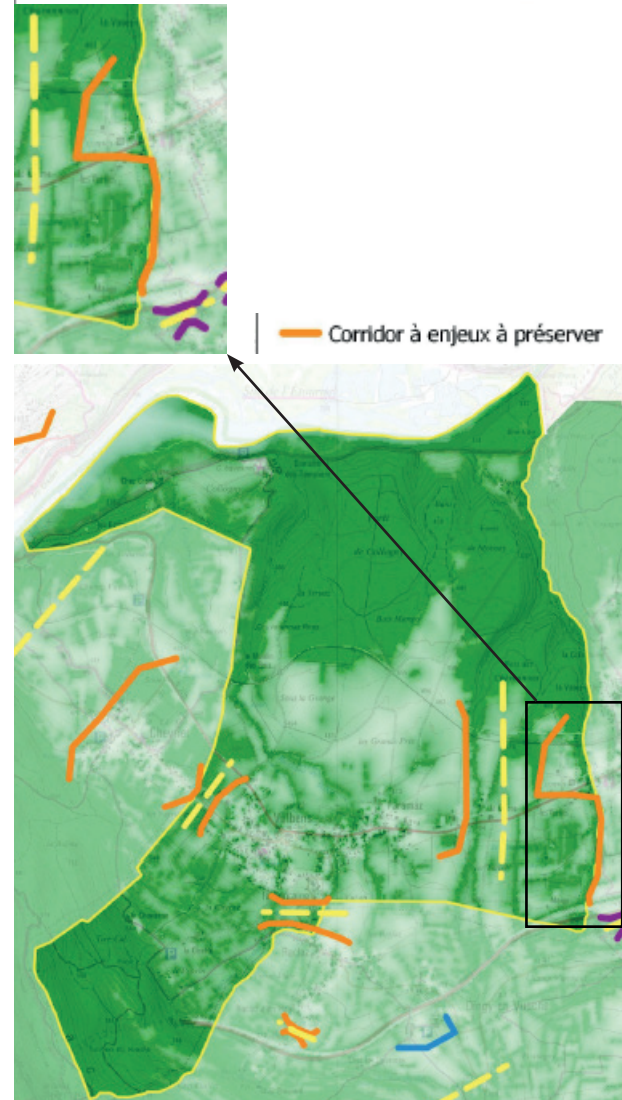
Le PADD affiche une consommation moyenne de 25 logements/hectare ainsi qu'une consommation maximale en extension de l'enveloppe urbaine de 5ha. Le PLU de VULBENS maîtrisera son urbanisation future par l'urbanisation des dents creuses et dents creuses périphériques ainsi que par les possibles réhabilitations sur son territoire.

- × **la lutte contre l'étalement urbain**

- ▶ Le présent projet va permettre de s'inscrire dans le renouvellement urbain par une opération de démolition/reconstruction de 2 constructions existantes, de manière

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Vulbens

Trame verte et corridors terrestres



qualitative.

- ▶ le projet s'inscrit dans la densité de logements attendue par le SCOT de 25 lgt/ ha avec un projet équivalent à 30 lgt/ha sur l'entité globale.
- ▶ le projet ne réduit pas le corridor écologique et replante une haie d'essences locales favorables au maintien de ces continuités.
- ▶ Au regard de la carte d'occupation des sols de Haute Savoie, le projet va consommer une surface de 2248 m² de prairie permanente, 368 m² de culture en rotation, 822m² d'enveloppe bâti habitat et 1166 m² d'enveloppe bâti activité. Sur les 2248 m² de prairie permanente une partie est aujourd'hui en tout venant (voir photo ci contre).
La consommation d'espaces agricoles est donc d'environ 1913 m².

Compatibilité avec les autres documents supra communaux

▾ Le SCOT de la communauté de communes du Genevois

Le SCOT est intégrateur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

▶ Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

Le SCoT définit localement des secteurs de transition spécifiques liés à la trame verte et bleue dont le secteur entre Valleiry et Vulbens : le secteur concerné se trouve dans ce secteur de transition spécifique (en vert sur la carte).

Le projet prend place sur une partie déjà partiellement bâtie et une surface ne présentant pas de végétation. La transition entre espace bâti et espace non bâti seront marquées et cadrées par les voies existantes. La transition avec l'espace agricole au sud sera marquée par une haie replantée d'une largeur d'environ 4/5m et d'essences locales.

▶ Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains

Le SCOT identifie des limites strictes et progressives sur le territoire (tracé noir sur la carte). Le secteur concerné est soumis à une notion de limite stricte de campagne et espace urbanisé. Le projet va venir achever l'urbanisation de ce secteur en densifiant l'entité actuelle et par la mise en place d'une nouvelle haie au sud.

▶ Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire/

TRACER LES LIMITES ENTRE CAMPAGNE ET URBAIN



Ville élargie

Polarités complémentaires	Limite stricte
Elargissement de la ville	Limite progressive
Bourgs	Secteur de transition spécifique
Villages et hameaux	Secteur d'entrée de ville



produire une offre en logements de qualité et permettant de répondre aux besoins du territoire.

La commune de Vulbens est classée au rang de village et est donc concernée par une production de 200 logements à proximité du bourg. Le projet va permettre la réalisation de 6 nouveaux logements sur le territoire du SCOT en plus des 9 existants dans la gendarmerie actuelle.

Le projet va permettre de loger les familles de gendarmes dans des logements collectifs.

► **Le SCoT du Genevois qui impose une densité moyenne de 25 logements/ha**

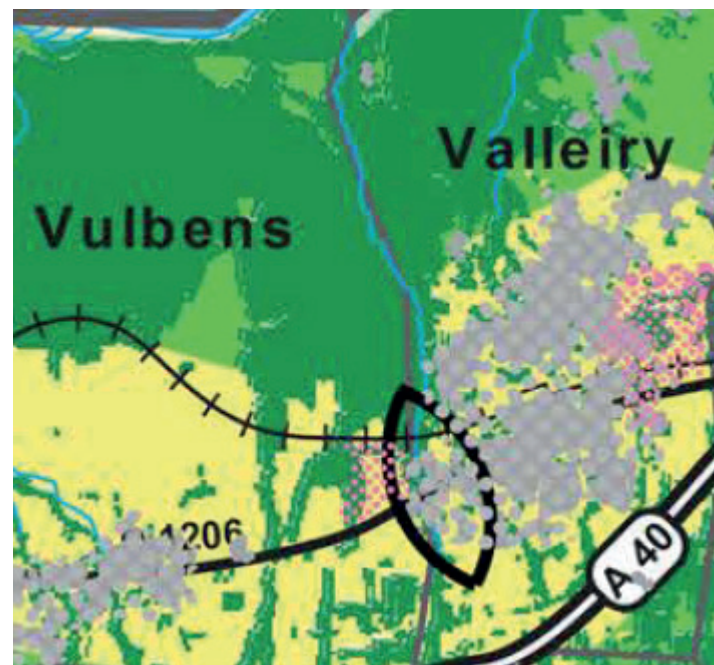
Le projet global gendarmerie/logements s'inscrit sur une surface de 4970m² pour une production de 15 logements soit 30 logements par hectare.

► **Relever le grand paysage**

Le secteur de projet s'inscrit dans l'entité secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel.

- ***Le projet de gendarmerie/logements est compatible avec le SCOT de la communauté de communes du Genevois par un projet de service public et de logements collectifs qui densifie un secteur urbanisé par une démolition/reconstruction et en confortant la limite avec l'espace agricole et la continuité écologique au sud du projet.***

**REVELER LE PAYSAGE
DE GRANDE NATURE**



Paysage

- Piémonts
- Campagne patrimoniale
- Campagne contemporaine, projet paysager prioritaire
- Espaces boisés existants
- Plateaux, sommets et crêtes
- Vues à préserver ou à créer
- Communes concernées par la Directive Paysagère du Salève

Développement urbain

- Tâche urbaine existante
- Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
- Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes
- Projet de création / extension de ZAE
- Projet d'échangeur autoroutier

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Consommation des ENAF

Evaluation environnementale

Consommation des ENAF

La commune de Vulbens a réalisé son bilan triennal sur la consommation entre 2011 et 2021 puis sur la période 2021 et 2023.

Source : extrait du bilan triennal

- **Consommation 2011/2021**

La Commune de Vulbens a consommé 16.33 ha d'ENAF sur cette période. La consommation foncière de la Commune de Vulbens représente 10.7 % de la consommation d'ENAF totale de l'intercommunalité.

Les ENAF consommés sur cette période représentent 1.32 % (19.49 ha) de la couverture du territoire communal (1 239 ha).

Sur la période 2011-2021, 40.4 % des ENAF ont été consommés à des fins de création de logements et 34.3 % pour la création d'activités.

Vocation	Consommation ENAF en ha	Consommation ENAF en %
Habitat	6.6 ha	40.4 %
Activité	5.6 ha	34.3 %
Service	0.14 ha	0.9 %
Parking	0.25 ha	1.5 %
Autres	3.74 ha	22.9 %
TOTAL	16.33 ha	100 %

- **Consommation 2021/2023**

Selon l'effort de réduction de consommation d'ENAF de 50 %, la Commune de Vulbens disposerait de 8.17 ha consommables à horizon 2031.

Sur la période de l'été 2021 à l'été 2023 la Commune de Vulbens a consommé 0.93 ha d'ENAF, ce qui représente 0.08 % de la couverture du territoire communal (1 239 ha).

- ▶ **Le projet de gendarmerie, en consommant 1913 m², reste dans la trajectoire ZAN de la commune de Vulbens.**

Préambule

Cadre réglementaire

Le projet d'intérêt général

La mise en compatibilité du PLU

Evaluation environnementale



Syndicat Intercommunal Pays du Vuache

Mairie – 1 Rue François Buloz
74520 VULBENS

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VULBENS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



COMMUNE DE VULBENS
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (73)



Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

42 bd Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A25032-R250926-v2

réalisée par

ECO-STRATEGIE

42 bd Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 92 71 47
contact@eco-strategie.fr / www.eco-strategie.fr

Statut


Rapport provisoire

Rapport définitif

Historique du dossier

N° version	Date	Observations
V1	26/09/2025	
V2	10/10/2025	Intégration des commentaires de l'urbaniste

Equipe de travail

Société	Rédaction Analyse	Prospections	Cartographie
ECO-STRATEGIE 	Rémi GIROUD	Marion BASSE	Julie PERONIAT



I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	2
II.	Résumé Non Technique	4
II.1.	Présentation du projet	4
II.2.	Etat initial de l'environnement	5
II.3.	Analyse des incidences environnementales et présentation des mesures	7
II.4.	Analyse de la compatibilité avec les documents de rang supérieur	8
II.5.	Conclusion de l'évaluation environnementale	8
III.	Introduction	9
IV.	Description du projet	11
V.	Méthodologie de l'évaluation environnementale	13
V.1.	Etat initial	13
V.1.1	Diagnostic écologique réalisé sur le site	13
V.1.2	Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	13
V.2.	Mesures proposées	13
V.3.	Présentation des solutions alternatives envisagées	13
V.4.	Analyse des incidences	14
V.5.	Analyse Natura2000	14
V.6.	Indicateurs de suivi	14
V.7.	Articulation du projet avec les documents supra-communaux en lien avec l'environnement	14
VI.	Etat initial	15
VI.1.	Milieux physiques et paysage	15
VI.1.1	Géologie	15
VI.1.2	Topographie	15
VI.1.3	Hydrographie	15
VI.1.4	Paysage	15
VI.2.	Biodiversité et milieux naturels	16
VI.2.1	Les espaces naturels d'intérêt majeur	16
VI.2.2	Trame Verte et Bleue et continuités écologiques	21
VI.2.3	Diagnostic écologique du site de projet	23
VI.3.	Air – Energie – Climat	33
VI.3.1	Energie	33
VI.3.2	Qualité de l'air	33
VI.3.3	Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	33
VI.4.	Pollutions & Qualité des milieux	33
VI.4.1	Assainissement	33
VI.4.2	Qualité des sols et des sous-sols	33
VI.4.3	Gestion des déchets	33

VI.4.4	Acoustique.....	34
VI.5.	Eau potable	34
VI.6.	Risques pour l’homme et la santé.....	34
VI.6.1	Risques naturels.....	34
VI.6.2	Risques technologiques	34
VI.6.3	Risques sanitaires.....	34
VI.6.4	Risques sécuritaires	35
VI.6.5	Gestion des eaux pluviales.....	35
VI.7.	Synthèse par rapport au PADD	36
VII.	Mesures proposées	38
VII.1.	Evitement temporel : réalisation des travaux au cours de la période de moindre sensibilité de la faune.....	38
VII.2.	Réduction : Paysage.....	38
VII.3.	Réduction : Trame verte et bleue.....	38
VIII.	Analyse des incidences.....	39
IX.	Analyse des incidences Natura2000	43
IX.1.	Massif du mont Vuache	43
IX.1.1	Description	43
IX.1.2	Objectifs et principes de gestion	44
IX.1.3	Evaluation simplifiée des incidences du projet	46
IX.2.	Etournel et défilé de l’Ecluse	46
IX.2.1	Description	46
IX.2.2	Objectifs et principes de gestion	47
IX.2.3	Evaluation simplifiée des incidences du projet	48
IX.3.	Conclusion de l’analyse simplifiée des incidences Natura2000	48
X.	Indicateurs de suivi	49
XI.	Articulation du projet avec les documents d’urbanisme de rang supérieur.....	50
XI.1.	SRADDET Auvergne Rhône Alpes	50
XI.2.	SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2022 – 2027	51
XI.3.	SCOT « Porte Sud de Genève ».....	52
XII.	Table des illustrations	54

II. RESUME NON TECHNIQUE

II.1. Présentation du projet

Le projet consiste à la modification du PLU de la commune de Vulbens afin de permettre la construction d'une nouvelle gendarmerie le long de la Route de Saint-Julien (RD1206), à l'entrée de la commune.

Cet emplacement est aujourd'hui classé en zone Ap du PLU, ce qui ne permet pas une telle construction. Une modification du document d'urbanisme est donc proposée. Celle-ci implique la réduction d'une zone agricole et la suppression d'un bosquet identifié au titre des éléments supports de la continuité écologique (L151-23 du code de l'urbanisme). La commune de Vulbens a donc choisi de soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

La caserne se situe aujourd'hui sur la commune voisine de Valleiry, à moins de 400 mètres de son emplacement futur sur la commune de Vulbens.

Tableau 1 : Présentation du projet d'évolution du PLU de Vulbens



Zonage du PLU

- A
- N
- U

Elément de paysage



Figure 1 : Vue du site de projet depuis la RD1206

II.2. Etat initial de l'environnement

Les principaux éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement sont présentés ci-dessous :

Milieux physiques et paysage	
Géologie	Le site du projet est situé sur une zone de dépôts lacustre anciens. Il n'y a pas d'enjeu lié à la géologie.
Topographie	La topographie du site du projet est plane et peu contrainte.
Hydrographie	Le projet devra intégrer la proximité du Nant de la Vosogne et les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales.
Paysage	Le principal enjeu paysager du projet est lié à la proximité de la D1201 et d'une coupure « verte » à conserver.
Biodiversité et milieux naturels	
Espaces naturels d'intérêt majeur	Le projet de modification du PLU est soumis à évaluation des incidences Natura2000.
Trame Verte et Bleue	Le projet est situé à proximité d'un corridor écologique identifié à l'échelle régionale, au niveau de la coupure verte entre Valleiry et Vulbens.
Biodiversité du site	Le site d'étude présente un intérêt écologique très faible. Un bosquet d'environ 150 m ² constitue un secteur moyennement favorable à la reproduction d'espèces communes de faune.
Zones humides	Il n'y a pas de zone humide identifiée à l'échelle du site de projet d'après la délimitation réalisée en mai 2025 par Eco-Stratégie.
Air – Energie – Climat	
Energie	Il n'y a pas d'enjeu lié à l'énergie sur le site d'étude.
Qualité de l'air	Le site de projet présente un enjeu modéré lié à la qualité de l'air en raison de sa position en bordure de la route départementale.
Gaz à Effet de Serre	Le site de projet ne présente pas d'enjeu spécifique par rapport aux émissions de GES.
Pollution et Qualité des milieux	
Assainissement	Le site du projet est raccordé à l'assainissement collectif. La capacité de ce réseau à recevoir des logements supplémentaires devra être étudiée.
Qualité des sols et des sous-sols	Le site de projet n'est pas concerné par une restriction liée à la présence d'une pollution du sol.
Gestion des déchets	Le site de projet n'est pas concerné par un enjeu spécifique lié à présence d'une pollution du sol.
Acoustique	Les nuisances acoustiques liées à la D1206 devront être considérées dans le cadre de l'aménagement de logements (respect de l'isolement acoustique minimal).
Eau potable	Le site de projet est desservi par le réseau AEP mais n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.
Risques pour l'homme et la santé	

Risques naturels	Aucun risque naturel ne concerne le site d'étude, hors risque sismique (modéré).
Risques technologiques	Aucun risque naturel ne concerne le site d'étude.
Risques sanitaires	Le site de projet est concerné notamment par les enjeux moustique tigre et Ambroisie.
Gestion des eaux pluviales	Le site de projet est situé dans la zone d'infiltration prioritaire du zonage pluvial du PLU de Vulbens.

II.3. Analyse des incidences environnementales et présentation des mesures

Les deux principaux effets du projet sont :

- Ouverture de la constructibilité de la zone (évolution du zonage de Ap vers Ue) ce qui va permettre la destruction des bâtiments anciens présents et une construction avec une plus forte occupation du sol sur la parcelle ;
- Suppression de la protection d'un bosquet au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Le tableau suivant présente de manière synthétique les incidences brutes du projet ainsi que les mesures qui sont mises en œuvre.

	Incidences brutes	Mesures	Incidences résiduelles
Milieu physique	<p>Pas de cours d'eau impacté</p> <p>Pas d'incidence topographique</p>	Sans objet	<p>Pas de cours d'eau impacté</p> <p>Pas d'incidence topographique</p>
Milieu naturel	<p>Incidence modérée sur l'intérêt écologique du site pour la faune ordinaire en raison de la suppression du bosquet.</p> <p>Pas d'incidence sur la trame verte locale en raison de la faible contribution du site à ce réseau à l'état initial.</p> <p>Pas d'incidence sur les zones Natura2000 alentour en raison de la distance à ces zones et de l'absence d'intérêt écologique du site de projet pour les espèces Natura2000</p>	<p>Ajout d'une entité d'environ 250 m² au titre de l'article L151-23 (continuité écologique)</p>	<p>Incidence faible et temporaire grâce à la conservation dans le temps d'un élément boisé susceptible d'être utilisé comme habitat par l'avifaune ordinaire</p> <p>Pas d'incidence sur la trame verte locale</p> <p>Pas d'incidence sur les zones Natura2000</p>
Milieu humain	<p>Pas d'incidence sur le trafic car transfert d'une brigade initialement positionnée à 300m du projet</p> <p>Pas d'incidence sur les réseaux en raison de la suffisance des réseaux présents (assainissement, eau potable)</p> <p>Présence de réseaux électriques à considérer pour les constructions</p> <p>Pas d'incidence sur l'exposition de la population aux nuisances issues de la voirie en raison de la situation initiale de la brigade déjà en bordure de la D1206</p> <p>Pas d'augmentation de l'exposition de la population aux risques technologiques ou aux pollutions</p> <p>Pas d'incidence sur l'exposition aux risques naturels</p>	Sans objet	<p>Pas d'incidence sur le trafic</p> <p>Pas d'incidence sur les réseaux</p> <p>Pas d'incidence sur l'exposition aux nuisances sonores</p> <p>Pas d'incidence sur l'exposition de la population aux risques technologiques et aux pollutions.</p> <p>Pas d'incidence sur l'exposition aux risques naturels</p>
Paysage et patrimoine	<p>Construction en bordure de la D1206, qui est une route à grande circulation, le projet n'est pas soumis à la bande de recul obligatoire.</p> <p>Incidence potentiellement forte en raison de la forte visibilité du site liée à sa position en entrée de ville</p>	<p>Référence dans le règlement à la Charte de valorisation paysagère annexée au PLU</p>	<p>Incidence faible permise par le respect de la charte de valorisation paysagère.</p>

II.4. Analyse de la compatibilité avec les documents de rang supérieur

L'analyse a été réalisée avec les documents suivants :

- SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 ;
- SCOT « Porte de Genève » (qui intègre le SRADDET Auvergne Rhône Alpes) ;
- PLU de Vulbens.

Cette analyse montre que le projet est compatible avec l'ensemble de ces documents puisqu'il est situé dans un espace identifié comme prioritaire pour le développement résidentiel. Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère du projet et notamment aux franges urbaines qui seront créées. Le nombre de logement qui sera créé est compatible avec les objectifs de croissance de population. La zone de projet est occupée à l'état initial par un logement vacant et s'inscrit donc dans une dynamique de renouvellement urbain, en respectant la densité de logement attendue.

II.5. Conclusion de l'évaluation environnementale

La commune de Vulbens prévoit de modifier son PLU pour permettre la construction d'une nouvelle gendarmerie sur les parcelles 0A1714, 0A1715 et 0A1087.

Cette modification du PLU implique la réduction de 4969 m² de la zone Ap, qui deviendra une zone Ue4.

Cette modification implique également la suppression d'un bosquet identifié comme élément support de la trame verte et bleue locale.

Le projet est situé en bordure de la D1206. Il s'agit d'une route à grande circulation dont les abords sont soumis à une inconstructibilité sur 75m (loi Barnier). Le projet est cependant considéré comme un service public exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières et il n'est pas concerné par cette bande inconstructible (amendement Dupont).

Des mesures sont mises en œuvre pour limiter les incidences environnementales du projet :

- Ajout d'un bosquet d'environ 250 m² protégé au titre de l'article L151-23 pour conserver un volume constant d'espaces identifiés au titre des continuités écologiques ;
- Rappel de la charte paysagère présente dans le PLU.

Une fois ces mesures prises en compte, les incidences résiduelles du projet sont très faibles et non significatives. Le PLU modifié restera compatible avec les documents de rang supérieur, notamment PADD du PLU et SCOT.

III. INTRODUCTION

L'article L153-31 du code de l'urbanisme indique que le Plans Locaux d'Urbanisme est révisé lorsque la commune décide de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

La procédure d'évolution du PLU proposée ici est donc une révision puisqu'elle consiste à la réduction d'une zone A.

L'article R104-11 du code de l'urbanisme indique que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision.

Cette révision est soumise à évaluation environnementale.

Ce même article indique que cette évaluation environnementale se fait après un examen au cas par cas lorsque l'incidence de la révision porte sur une surface inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

Au regard de la surface de l'évolution proposée, le projet est soumis à évaluation au cas par cas.

De manière à optimiser le délai d'évolution du document d'urbanisme, la commune de Vulbens souhaite soumettre le projet à évaluation environnementale volontaire.

Cette évaluation environnementale a été lancée lors de la réunion de présentation du 07/04/2025 en mairie de Vulbens.

Une visite du site a été réalisée le même jour.

Une visite a été réalisée le 30/04 par Marion BASSE, expert naturaliste d'Eco-Stratégie pour réaliser un diagnostic écologique du site.

Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu au cours de l'été 2025 entre le bureau d'études, la mairie et l'administration pour définir le projet.

- **Julien PAYN**, Secrétaire général de la Préfecture de Haute Savoie, a notamment confirmé le 18/06 que le projet n'était pas soumis au recul loi Barnier.

L'évaluation environnementale a été réalisée en septembre 2025.

Cette évolution respecte les attendus réglementaires et comprend :

- Un état initial de l'environnement synthétisé à partir des données actualisées du PLU révisé et des données recueillies depuis (diagnostic écologique mai 2025 par Eco-Stratégie)
- L'ensemble des parties requises au titre de l'évaluation environnementale décrites au R151-3 du code de l'urbanisme.

Ce rapport a été proportionné en fonction des enjeux identifiés et des incidences liées au projet.

L'article R151-3 du code de l'urbanisme précise le contenu réglementaire d'une évaluation environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :	Renvoi dans l'étude
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	Partie XI
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	Partie VI
3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	Partie VIII
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	Cf notice de présentation
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	Partie VII
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Partie X
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Partie II

IV. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à réduire une zone A située en limite de la zone U à l'est de la commune et en bordure de la RD1206 afin d'y permettre la construction d'une gendarmerie.

La parcelle concernée est occupée par deux bâtiments datant du milieu du XXe siècle à l'état initial :

- Une habitation sur 3 niveaux, vacante
- Une dépendance agricole

Ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt patrimonial identifié au PLU de la commune de Vulbens.

En partie ouest de la parcelle, un bosquet initialement constitué d'arbres fruitiers est présent. Une part importante de la parcelle est gérée en espaces verts perméables à l'état initial et ce tènement n'est pas clôturé.

Le projet de gendarmerie va nécessiter la démolition de ces bâtiments.

15 logements seront réalisés, sous forme d'un petit collectif, ainsi que des bâtiments d'accueil et de bureaux et des espaces de stationnements.

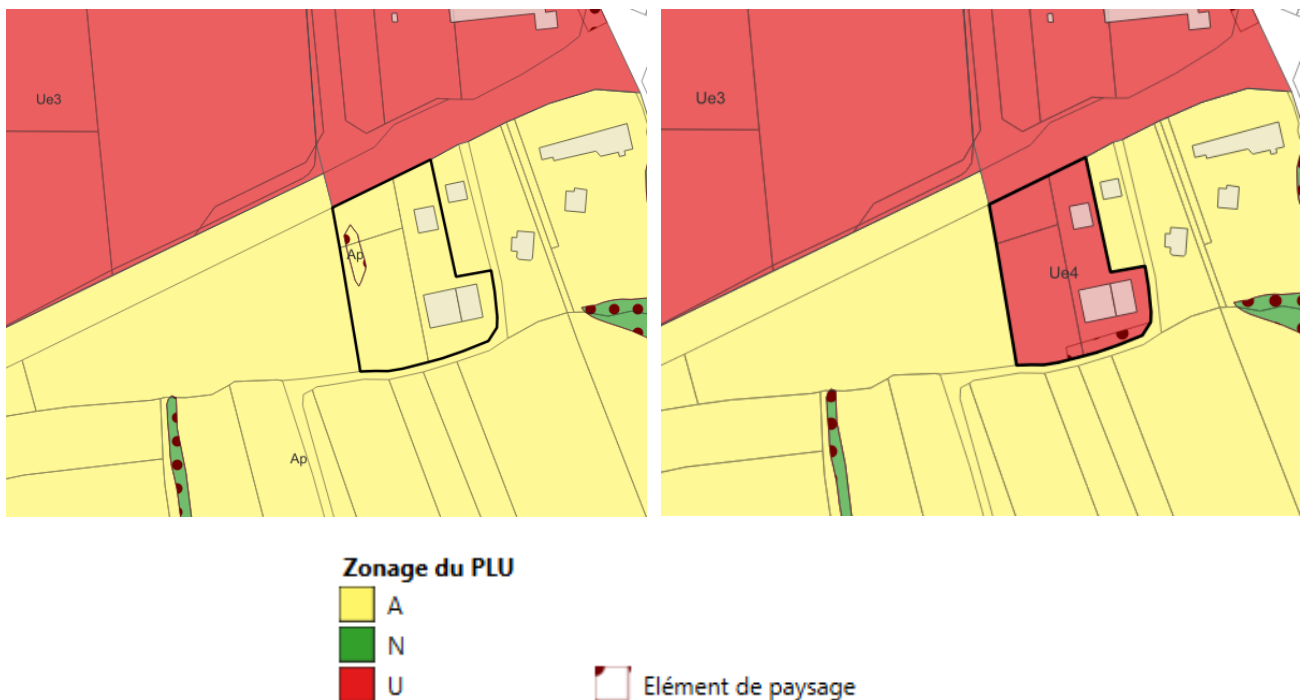


Figure 2 : PLU actuel à gauche et PLU projeté à droite

Les principaux effets du projet qui seront évalués dans ce document sont :

- Augmentation du nombre de logements réalisables à l'échelle de la commune et à l'échelle du site de projet ;
- Modification des accès ;
- Constructions nouvelles en bordure de zone urbaine et à proximité d'une route à grande circulation ;
- Réduction des surfaces agricoles exploitables ;
- Emprise sur des habitats favorables pour la faune ;
- Imperméabilisation et gestion des eaux pluviales.
- Modification de la perméabilité écologique du tènement (clôture, bâtiments...)

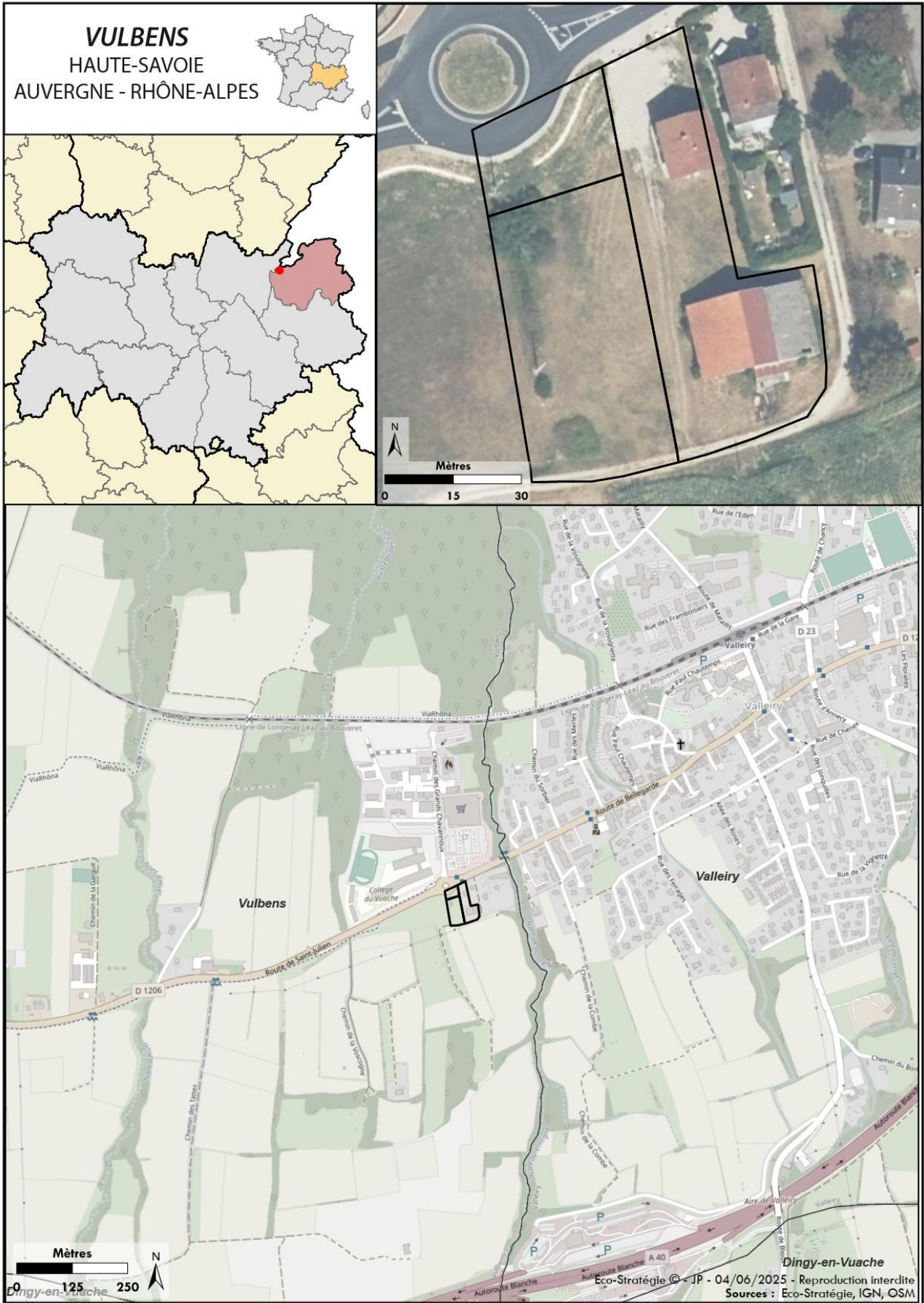


Figure 3 – Localisation du site d'étude

V. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est réalisée en parallèle de la démarche d'évolution du document d'urbanisme de manière à accompagner de manière itérative les choix des élus.

Ici il n'a pas été envisagé plusieurs variantes puisque la conciliation des enjeux a été facilitée par la petite dimension de la parcelle concernée par le projet et des enjeux qui y ont été détectés.

V.1. Etat initial

Une actualisation de l'état initial de l'environnement du PLU est réalisée. Celle-ci est centrée sur l'emprise du projet de modification et est donc synthétique.

Cette actualisation s'appuie sur les données les plus récentes publiées par les différents organismes d'état (INSEE, IGN, DDT, ...) et sur les observations réalisées sur le terrain par les experts d'Eco-Stratégie.

Une hiérarchisation des enjeux sera réalisée à l'échelle du projet de modification de manière à proportionner le niveau d'analyse. L'analyse devra également être réalisée de manière transversale afin de considérer les interactions potentielles entre les différentes thématiques environnementales traitées.

V.1.1 Diagnostic écologique réalisé sur le site

Une visite de terrain, réalisée par Marion BASSE, expert naturaliste d'Eco-Stratégie dans des conditions météorologiques favorables en cette période de l'année (ciel dégagé, 24°C, vent nul), a été faite dans la journée du 30 avril 2025.

Cette visite a permis de réaliser les investigations suivantes :

- Délimitation réglementaire des zones humides (critère pédologique et botanique)
- Cartographie des habitats écologiques
- Observations naturalistes aléatoires
- Evaluation des enjeux écologiques présents sur le site d'étude.

V.1.2 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Une projection de l'évolution des éléments de l'état initial de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet sera proposée afin d'évaluer les effets de la mise en œuvre du plan et des mesures d'évitement et de réduction déjà en vigueur.

V.2. Mesures proposées

Cette partie vise à décrire les mesures qui permettent d'éviter et réduire l'impact du projet sur l'environnement. Les différents outils mis à disposition par le code de l'urbanisme et mobilisés dans le PLU de Vulbens seront mobilisés en priorité.

Il s'agira de produire une démarche cohérente avec la stratégie environnementale de la commune.

V.3. Présentation des solutions alternatives envisagées

La principale solution alternative envisagée consiste à la rénovation de la gendarmerie existante à proximité du projet. Cette solution n'a pas été retenue en raison de la vétusté des bâtiments et de l'augmentation des effectifs rendue nécessaire par la croissance démographique du territoire, qui ne peut pas être accueillie sur le site historique.

En raison de la petite emprise de la modification et des incidences environnementales limitées du projet présenté, aucune implantation alternative n'a été étudiée.

V.4. Analyse des incidences

Cette partie permettra l'évaluation des incidences du projet sur les principaux enjeux identifiés dans l'état initial.

Il s'agira notamment d'évaluer la compatibilité du projet avec les ambitions fixées par le PADD du PLU ainsi que par les documents de rang supérieur.

V.5. Analyse Natura2000

Une zone Natura2000 est présente sur le territoire de la commune de Vulbens. Il sera nécessaire dans cette partie d'évaluer les incidences du projet sur l'état de conservation des populations et des habitats d'intérêt communautaire. Si nécessaire, des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour éviter et réduire ces incidences.

V.6. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent de constater des évolutions à l'échelle du territoire et de les confronter à l'évolution souhaitée par le document.

La périodicité de contrôle et d'actualisation des indicateurs doit être précisée.

Ces indicateurs sont ciblés sur les éléments qui ont fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction, de manière à proposer des mesures correctives en cas d'évolution non conforme à la dynamique souhaitée.

V.7. Articulation du projet avec les documents supra-communaux en lien avec l'environnement

Ce chapitre rappelle les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte ou avec lequel il doit être compatible, afin de vérifier l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles territoriales.

Ce chapitre est abordé succinctement étant donné la petite dimension de la modification prévue.

VI. ETAT INITIAL

VI.1. Milieux physiques et paysage

VI.1.1 Géologie

La commune est située en bordure des premiers maillons du Jura et est en grande partie située sur un plateau composé de dépôts glacio-lacustre, fortement impactés par les fluctuations du Rhône.

Le site du projet est situé en partie est sur ces dépôts lacustres wurmiens. Les sols sont donc composés d'argiles et de silts sur des épaisseurs importantes.

VI.1.2 Topographie

En lien avec l'histoire géologique du territoire, le relief général de la commune est incliné vers le Nord et le lit du Rhône. La partie Sud s'élève à environ 700m dans la zone de plaine ainsi qu'à plus de 1000m sur les reliefs du Jura.

Le projet est situé sur une zone intermédiaire de plateau avec une pente limitée et une altitude d'environ 490m. Cette topographie assez plane sur la parcelle a également potentiellement été modifiée en raison de la présence de constructions et de la position en bordure d'une route départementale.

La topographie du site du projet est plane et peu contrainte.

VI.1.3 Hydrographie

La commune présente un chevelu de ruisseaux qui prennent leur source dans la zone de colluvions présente au sud, pour rejoindre le Rhône.

Le projet est situé à environ 100m du fossé du nant de la Vosogne qui est une rivière au régime pluvial identifiée comme cours d'eau par la DDT74.

Les eaux pluviales tombées sur le site du projet rejoignent naturellement ce cours d'eau par ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, par le réseau pluvial ou par voie souterraine.

Ce cours d'eau s'écoule dans un vallon incisé d'environ 10m et est bordé d'une ripisylve large de 30 à 40m assez rarement interrompue, ce qui en fait un axe intéressant pour la trame verte et bleue du territoire.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet. Le site du projet est en partie imperméabilisé à l'état initial (bâtiments, surfaces artificialisées).

Le projet devra intégrer la proximité du Nant de la Vosogne et les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales.

VI.1.4 Paysage

Le PLU de Vulbens présente une analyse du paysage communal qui s'articule en quatre temps :

- l'organisation territoriale : présentation des grandes ambiances paysagères de la commune
- les espaces de mise en valeur des vues : quels sont les points de vue qui permettent de découvrir les paysages de la commune
- les ambiances remarquables à l'échelle territoriale comme communale : repérage des motifs particuliers qui participent à l'identité communale
- un point sur la participation des aménagements publics ou privés à la qualité paysagère de la commune (végétal, constructions...).

Une carte des composantes paysagères reprenant cette analyse est produite et indique au niveau du projet plusieurs éléments d'intérêt :

- Présence d'un recul agricole devant le front bâti lié au supermarché et au collège
- Proximité de haies structurant l'espace agricole
- Proximité d'une coupure « verte »

Le principal enjeu paysager du projet est lié à la proximité de la D1201 et de la coupure « verte ».

VI.2. Biodiversité et milieux naturels

VI.2.1 Les espaces naturels d'intérêt majeur

VI.2.1.1. Périmètres réglementaires N2000

Le site du projet n'intersecte aucun zonage Natura 2000.

En revanche, le site est également situé à proximité de certains zonages Natura 2000, il est donc soumis à analyse des incidences Natura 2000.

Tableau 2 - Liste des zonages Natura 2000 présents au sein de l'AEE

Identifiant	Nom	Distance au site d'étude
ZSC - FR8201650	Etournel et défilé de l'Ecluse	2,5 km
ZSC - FR8201711	Massif du Mont Vuache	3,3 km
ZPS - FR8212001	Etournel et défilé de l'Ecluse	2,5 km
ZPS - FR8201711	Massif du Mont Vuache	3,3 km

VI.2.1.2. Périmètres d'inventaires et contractuels

Le projet ne recoupe aucun périmètre d'inventaires ou contractuels.

De nombreux autres périmètres d'inventaires (ZNIEFF I, ZNIEFF II) et contractuels (Parc Naturel Régional, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, site du CEN...) sont situés au sein de l'AEE.

Tableau 3 - Liste des zonages d'inventaires ou contractuels présents au sein de l'AEE

Identifiant	Nom	Distance au site d'étude
PNR - FR8000015	Haut-Jura	2,8 km (NO)
APB - FR3800669	Versant Ouest Du Massif Du Vuache	4 km (O)
APB - FR3800785	Champ Vautier	3,8 km (NO)
APB - FR3800430	L'Etournel	2,6 km (NO)
APB - FR3800217	Cret Du Puits - Teppes De La Repentance	2,3 km (NE)
CEN - FR4505560	Teppes de la Repentance	4,3 km (NE)
ZINEFF II - 820003706	Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de	0,7 km (N)

Identifiant	Nom	Distance au site d'étude
	Fort-l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache	
ZNIEFF I - 820031823	Marais alcalin de pente au sud de la route de Bloux	1,4 km (S)
ZNIEFF I - 820030582	Montagne du Vuache et Mont de Musiège	3,2 km (SO)
ZNIEFF I - 820031770	Ruisseau du Fornant	4,5 km (S)
ZNIEFF I - 820030580	Pinède et prairies à molinie sur argile du Crêt de puits et des Teppes de la Repentance	3,7 km (NE)
ZNIEFF I - 820030581	L'Etournel	2,5 km (NO)
ZNIEFF I - 820030592	Coteaux d'en Paradis	4,2 km (NE)
ZNIEFF I - 820030579	Prairie de Champ Vautier	3,7 km (NE)

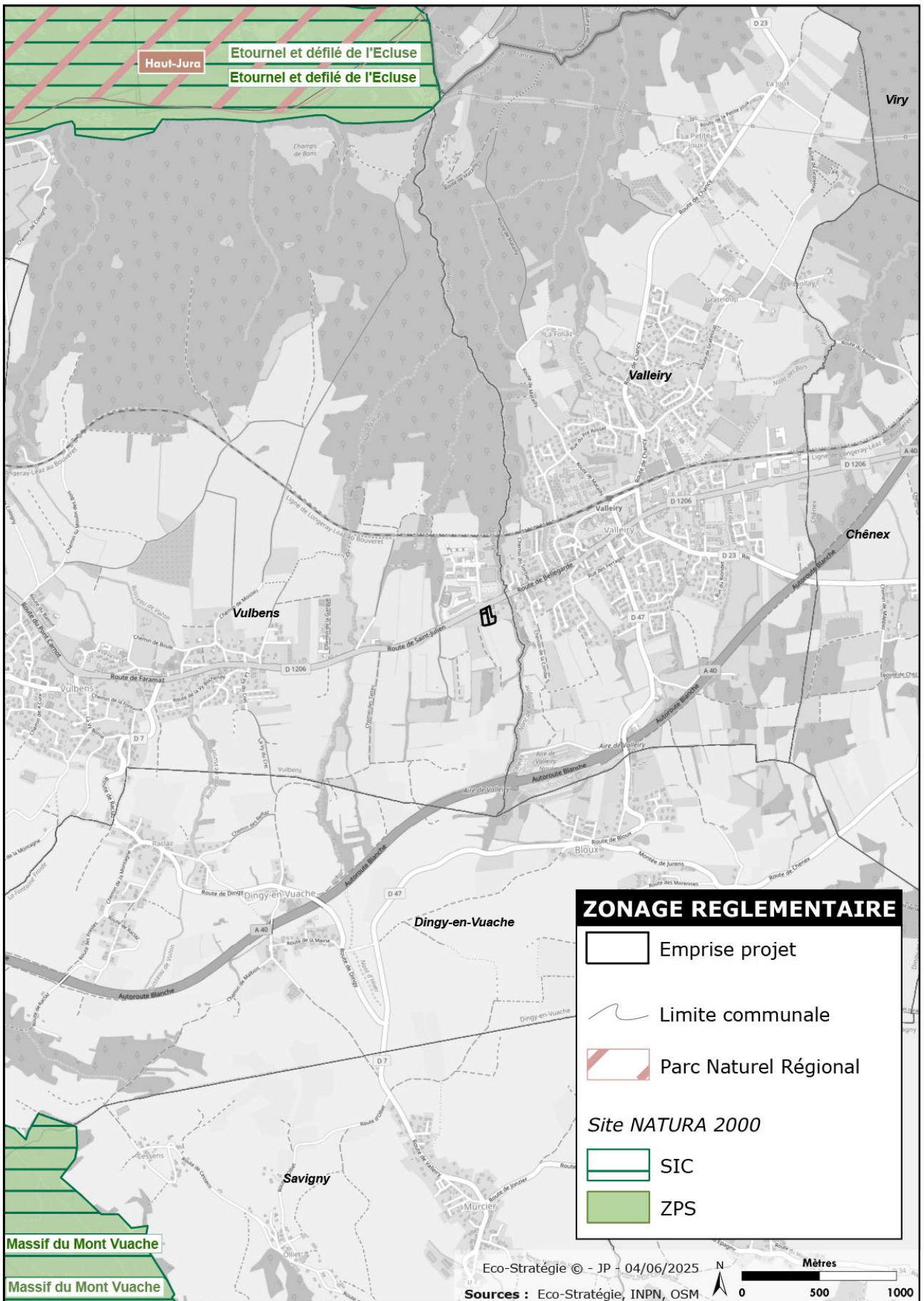


Figure 4 – Zonages règlementaires à proximité du site d'étude

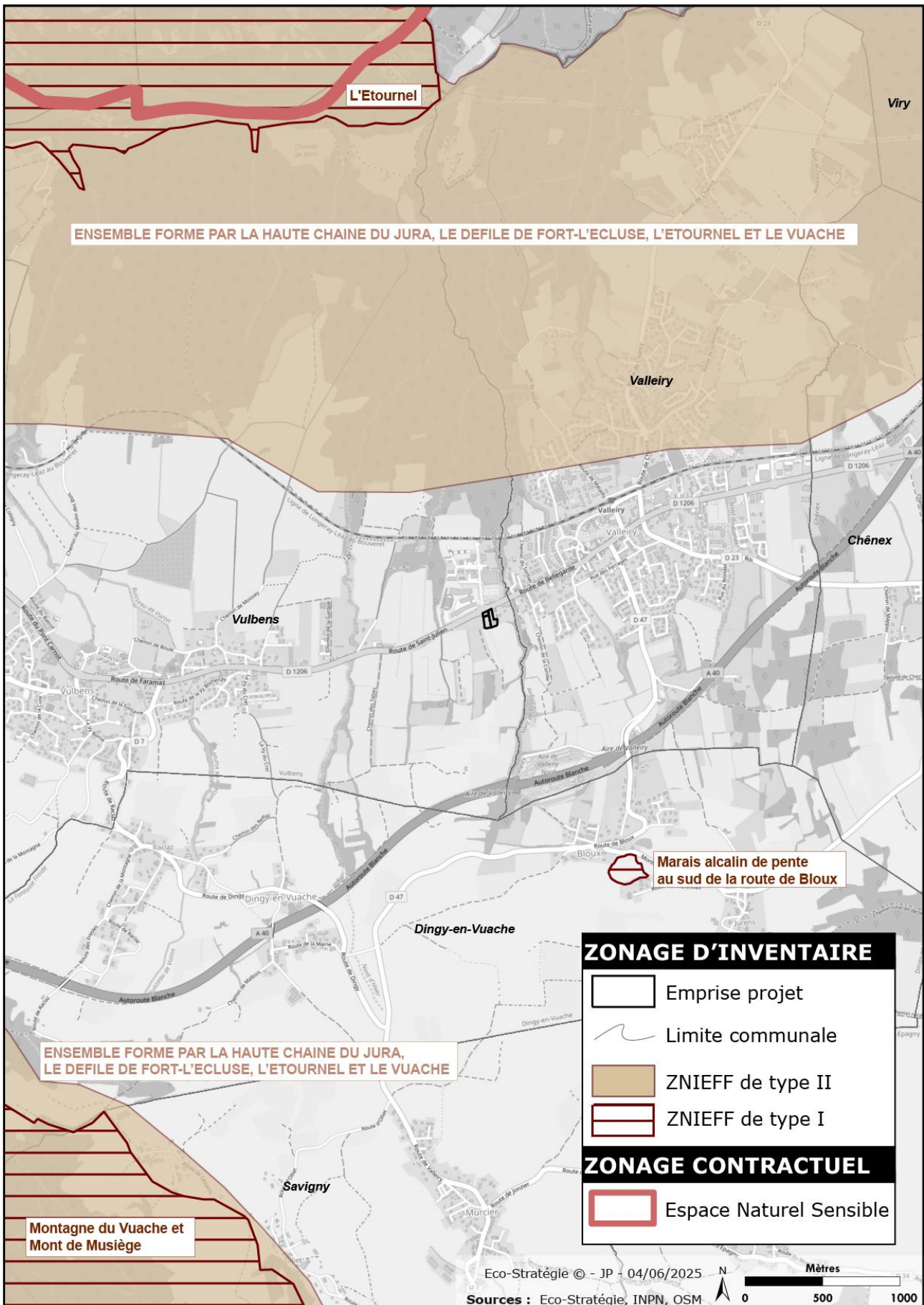


Figure 5 – Zonages d’inventaires à proximité du site d’étude

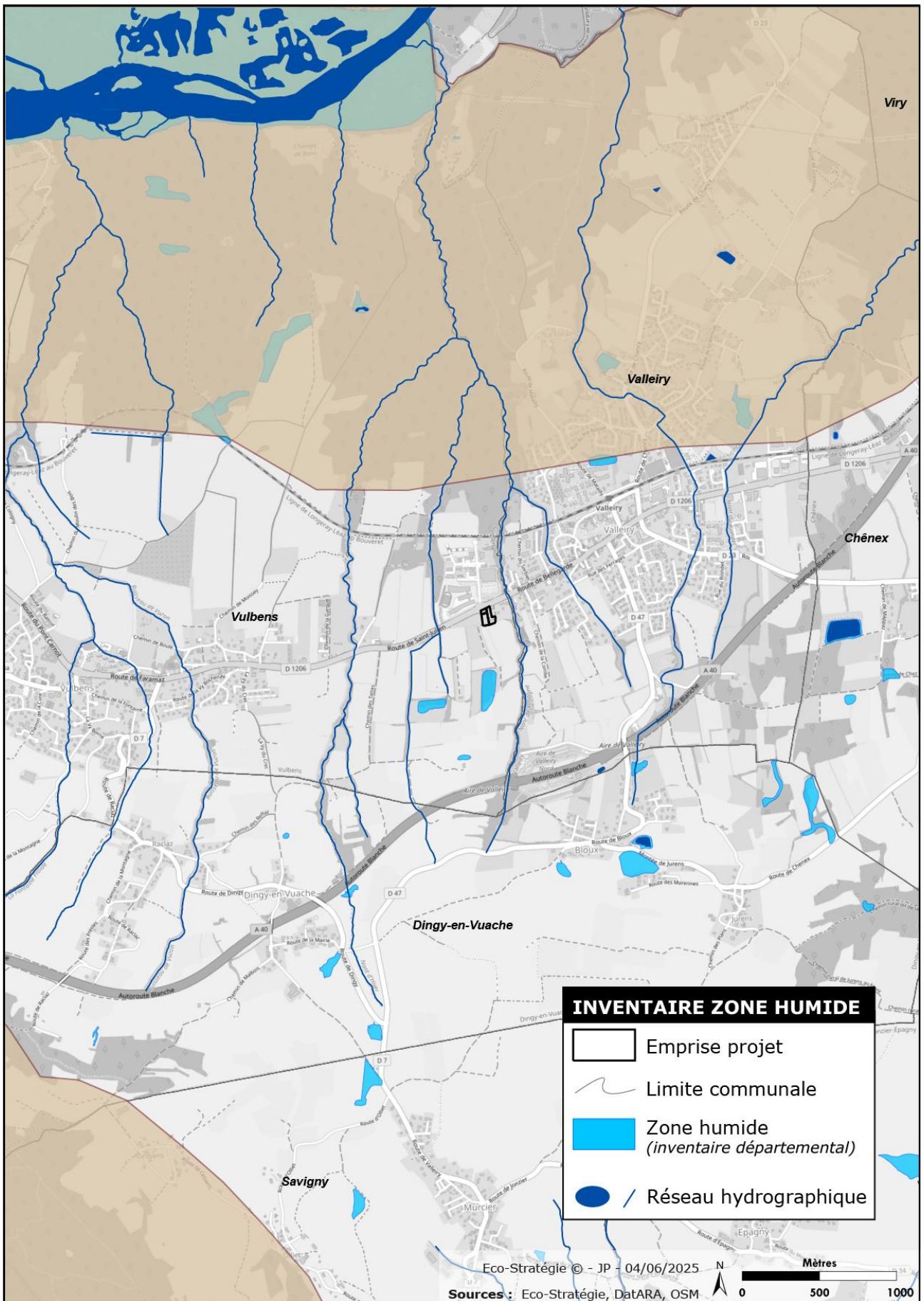


Figure 6 – Zones humides à proximité du site d'étude

VI.2.2 Trame Verte et Bleue et continuités écologiques

Le projet est situé au niveau d'un corridor écologique surfacique identifié à l'échelle régionale (SRADDET), intercommunale (SCOT Porte Sud de Genève) et communale (PLU de la commune de Vulbens). Cette continuité porte sur la coupure urbaine située entre Vulbens et Valleiry.

Elle est située dans un secteur agricole très ouvert où un réseau de haies permettent de structurer une continuité écologique fonctionnelle.

Cette continuité écologique est située au niveau d'une zone contrainte pour la faune en raison de la présence du relief du Jura à l'ouest et de l'urbanisation lié à la proximité de Genève à l'est (zones urbaines, infrastructures routières...).

Les photographies aériennes anciennes permettent de constater que le site de projet était intégré dans un réseau de haies bocagère assez important, notamment le long du chemin de la Vosogne, jusqu'aux années 70. Ce réseau bocager s'est ensuite réduit jusqu'à la situation actuelle.

De plus, l'autoroute A40, réalisée à la fin des années 1980, crée une forte fragmentation de ce corridor, elle se situe à environ 800m au sud du projet.

Le site de projet reste perméable et fonctionnel pour plusieurs espèces mais il ne s'agit pas d'un espace essentiel de ce corridor.

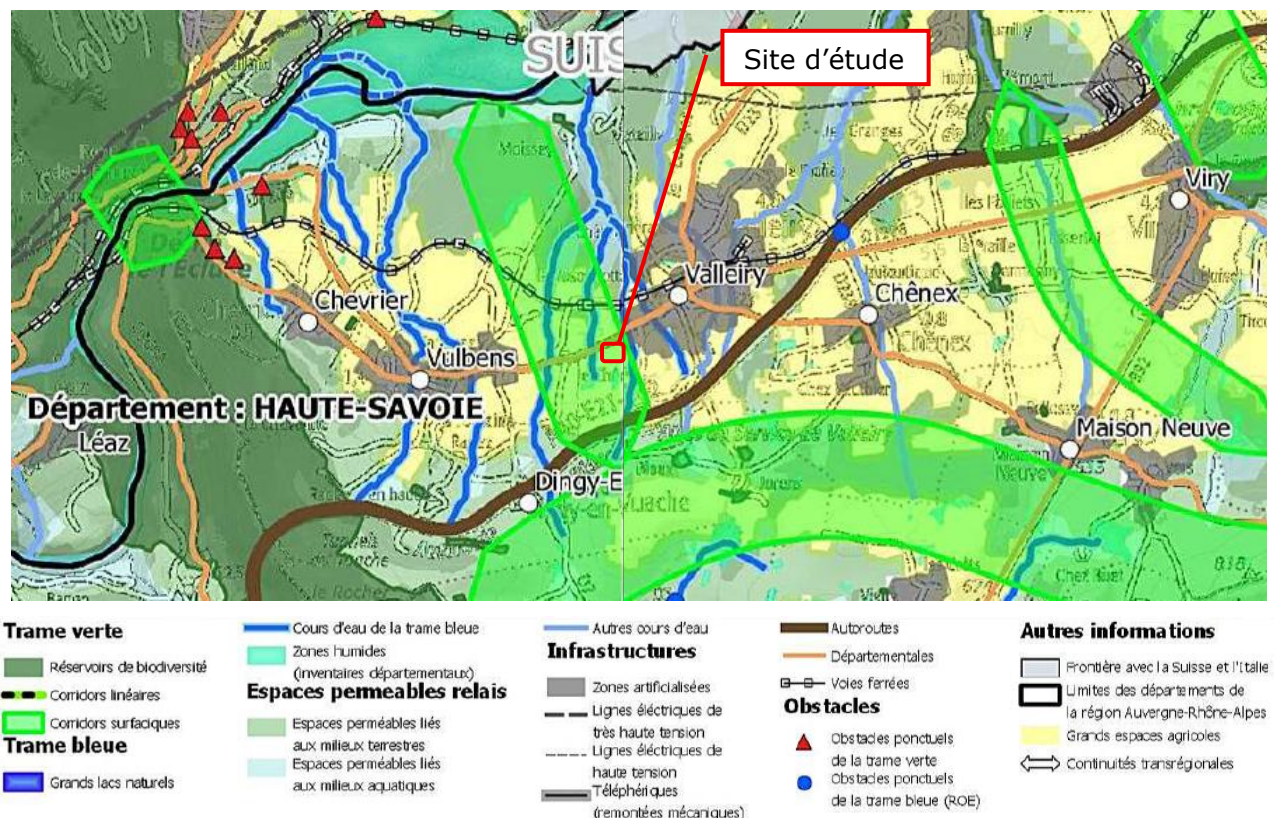







Figure 7 – Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (source : SRADDET Auvergne Rhône-Alpes)



-  Corridor à enjeux à préserver de l'urbanisation ou des infrastructures sauf pour les secteurs Lathoy, Laire et la Drize qui doivent concilier aménagements et biodiversité.
-  Corridor régional longeant l'A40
-  Corridor régional du Mont Sion
-  Axe central de déplacement
-  Limite communale

Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.



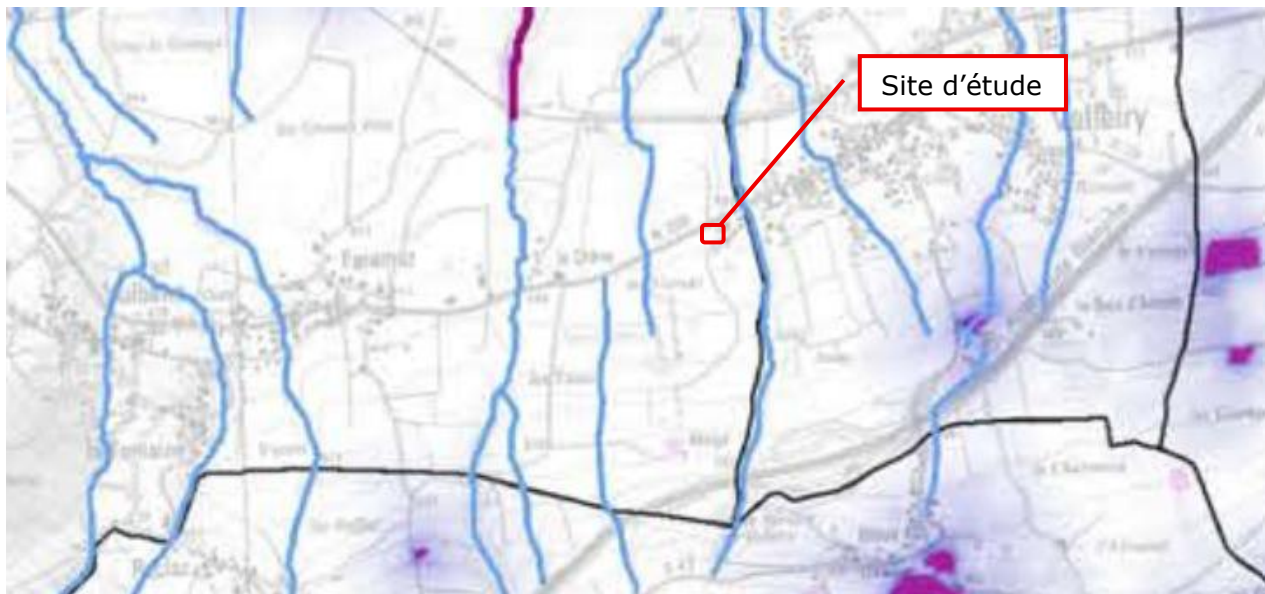

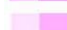



-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
-  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

Figure 8 – Trame Verte à l'échelle intercommunale (source : SCoT Porte sud de Genève)



-  Zone humide approuvée
-  Zone humide à valider
-  Frayère
-  Corridor aquatique
-  Limite communale

Trame bleue : réseau aquatique et humide de surface



-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
-  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

Figure 9 – Trame Bleue à l'échelle intercommunale (source : SCoT Porte sud de Genève)

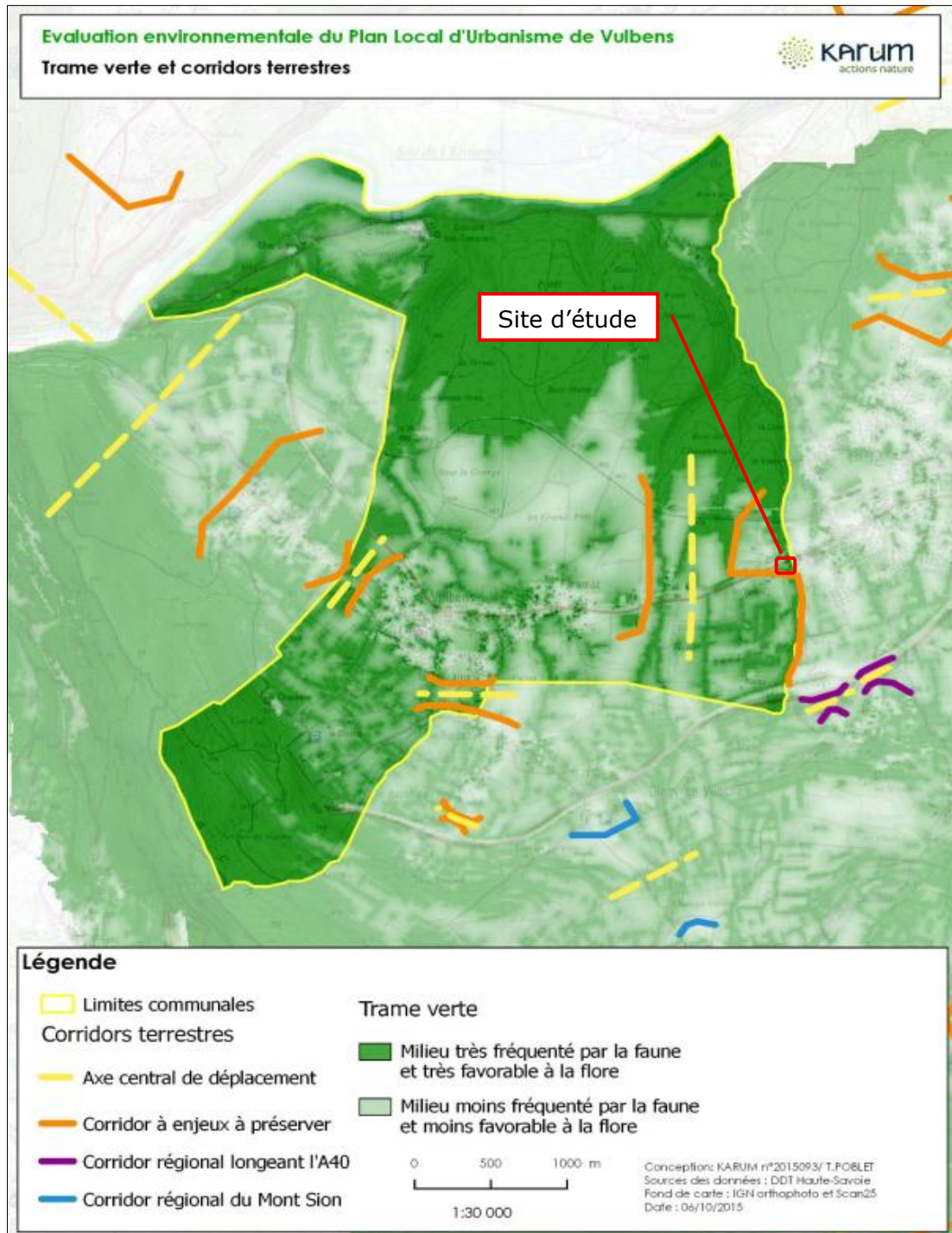


Figure 10 - Trame verte et bleue à l'échelle locale (source : PLU de la commune de Vulbens)

VI.2.3 Diagnostic écologique du site de projet

VI.2.3.1. Habitats naturels

L'inventaire précoce mené a permis de recenser **3 grands types d'habitats** (ouverts, semi-ouverts et anthropisés) au sein du site.

Tableau 4 – Liste des habitats recensés

Libellé de l'habitat	Rattachement EUNIS potentiel	Superficie au sein du site (en ha)
Prairie de fauche	E2.2	0,3
Fourré	F3.1	0,03
Bâtiment	J2	0,07
Réseau routier		0,03
Zone de stockage		0,06

Au sein du site, les habitats ouverts (prairie de fauche) sont dominants, recouvrant près de 61% du site d'étude.

Le site comprend également une zone de fourré comprenant quelques arbres dans sa partie nord ainsi qu'une zone anthropisée, composée par 2 bâtiments (dont une habitation et un bâtiment agricole), une zone de stockage et une route.

A noter que le site se trouve à la jonction entre un secteur agricole, à l'ouest et au sud, et un secteur bâti, au nord et à l'est.



Photographies 1 & 2 – Prairie de fauche (à gauche) / Bâtiment (à droite) (source : Eco-Stratégie, 2025)



Photographies 3 & 4 – Fourré (à gauche) / Zone de stockage (à droite) (source : Eco-Stratégie, 2025)

- Le site abrite 3 grands types d'habitats (ouvert, semi-ouvert et anthropisé) ;
- Le site est dominé par un habitat ouvert (prairie de fauche).

L'enjeu potentiel vis-à-vis des habitats naturels est évalué comme négligeable pour les habitats anthropisés ; à très faible pour la prairie de fauche et la zone de fourré.



Figure 11 – Habitats recensés au sein du site

VI.2.3.2. Délimitation des zones humides

Comme indiqué dans l'Arrêté du 24 juin précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, les critères floristiques et pédologiques ont été utilisés pour déterminer la présence d'une zone humide potentielle sur le site.

L'inventaire mené **n'a révélé aucune zone humide sur le site.**

Aucune espèce floristique caractéristique de zone humide n'a été recensée au sein de l'AEI.

Un sondage pédologique a été réalisé au niveau de la prairie de fauche. Il n'est pas caractéristique de zone humide.

Tableau 5 – Sondage pédologique effectué sur l'AEI

N°	Texture	Description	ZH
1	Limon	Pas de traces d'hydromorphie Refus à 60 cm	Non caractérisable



Photographies 5, 6 & 7 – Sondage pédologique (source : Eco-Stratégie, 2025)

- Aucune zone humide n'a été recensée selon les critères floristiques et pédologiques.
L'enjeu vis-à-vis des zones humides est évalué comme négligeable sur le site.

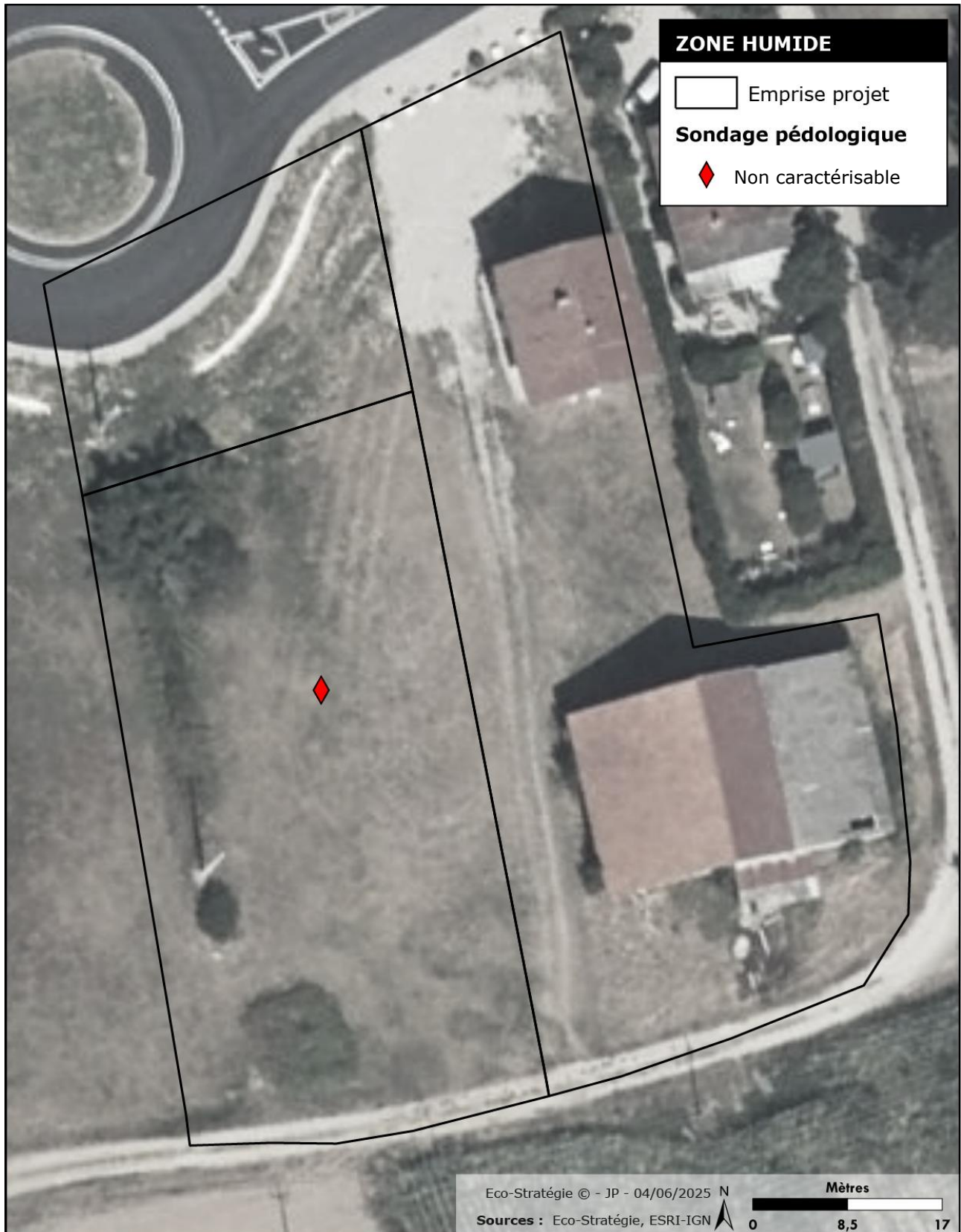


Figure 12 – Zones humides au sein du site d'étude

VI.2.3.3. Flore

Le site ayant récemment été fauché avant l'inventaire floristique, ce dernier n'a pu être que très partiellement réalisé.

L'inventaire réalisé **n'a pas révélé la présence d'espèce protégée** au niveau nationale. Le site semble se composer principalement d'espèces très communes à l'échelle régionale.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été identifiée.

- Le site semble abriter une flore globalement commune à très commune ;
- Le site ne présente pas d'intérêt floristique particulier.

L'enjeu potentiel vis-à-vis de la flore est évalué comme faible sur le site.

VI.2.3.4. Avifaune

L'inventaire mené a permis de recenser **16 espèces d'oiseaux sur le site et ses abords**.

Tableau 6 – Liste de l'avifaune recensée au sein du site et ses abords

Nom vernaculaire Nom scientifique	EU.	LRN (N)	LRN (P)	LRN (H)	LRR (N)	LRR (P)	LRR (H)	ZN.	PN	DO
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	LC	LC	-	NA	LC	DD	DD	Dn	PN	DOI
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	LC	LC	-	NA	LC	LC	LC	-	PN	-
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	LC	VU	NA	NA	LC	LC	LC	-	PN	-
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	LC	LC	-	NA	LC	LC	LC	-	C	-
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	NA	LC	LC	LC	-	-	C	-
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	-	PN	-
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	-	C	-
Merle noir <i>Turdus merula</i>	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	-	C	-
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	NA	-	LC	LC	LC	-	PN	-
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	-	PN	-
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	-	LC	NA	-	LC	-	-	-	PN	-
Pic vert <i>Picus viridis</i>	LC	LC	-	-	LC	-	-	-	PN	-
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	-	PN	-
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	NA	NA	LC	LC	LC	-	PN	-
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	LC	VU	NA	-	NT	DD	LC	-	PN	-
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	LC	VU	NA	NA	VU	LC	LC	-	PN	-

Légende :

Liste rouge européenne (EU.) / nationale (LRN) / régionale (LRR) / (N) Nidification / (P) Passage / (H) Hivernage) : LC Préoccupation mineure / NT Quasi-menacée / VU Vulnérable / NA Non applicable / DD Données insuffisantes

ZNIEFF (ZN.) : Dn Espèce déterminante si nicheuse

Protection : PN Protection nationale / C Chassable

Directive Oiseaux (DO) : DOI Espèce d'intérêt communautaire

Au sein du site, la zone rudérale n'apparaît que peu attractive pour l'avifaune. Il en est de même pour le bâtiment situé le plus au nord de l'aire d'étude : il ne présente pas d'interstices favorables à la nidification des oiseaux. En revanche, sa toiture pourrait être attractive certaines espèces (*Hirondelle rustique*, *Hirondelle de fenêtrés*), bien qu'aucun nid n'ait été observé.

De plus, le bâtiment agricole situé plus au sud pourrait accueillir des espèces liées au milieu anthropiques en nidification (Bergeronnette grise, Moineau domestique. En effet, de nombreux accès sont présents sur les façades du bâtiment.

La zone de fourré comprenant quelques arbres correspond à un secteur de nidification potentiel pour certaines espèces de l'avifaune associées aux milieux semi-ouverts (Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pinson des arbres, Rougegorge familier).

Enfin, la prairie de fauche peut également être attractive pour l'avifaune nicheuse associée aux milieux ouverts agricoles (*Alouette des champs*), ainsi que pour des espèces de rapaces en alimentation (*Faucon crécerelle*, *Buse variable*). (Les espèces en italiques sont issues de la bibliographie communale).

Le secteur agricole, situé au sud et à l'ouest de l'AEI, pourrait correspondre à une zone alimentaire favorable pour l'avifaune, notamment pour les rapaces en chasse (*Faucon crécerelle*, *Buse variable*). Ce milieu ouvert peut également être attractif pour des espèces nicheuses (*Alouette lulu*, *Alouette des champs*) ou certaines espèces migratrices.

Le secteur bâti, localisé à l'est du site, peut également être attractif à la nidification d'un cortège avifaunistique commun lié aux zones anthropisées et arborées (Moineau domestique, Bergeronnette grise, Verdier d'Europe, Serin cini).

- 16 espèces recensées au sein du site et dans ses abords ;
- La zone ouverte constitue un secteur potentiel de nidification et d'alimentation pour certaines espèces ; le bâtiment agricole peut être favorable à la nidification d'un cortège associé aux milieux anthropisés ; le fourré arboré semble attractif pour l'avifaune nicheuse.

L'enjeu potentiel vis-à-vis de l'avifaune est évalué comme faible sur la totalité du site.

VI.2.3.5. Chiroptères

L'inventaire mené n'a permis de recenser **aucun gîte potentiel à chauves-souris** sur le site et ses abords.

Au sein du site, le bâtiment situé le plus au nord ne présentant aucune entrée ou fissure, ne semble que peu favorable aux chiroptères. Il en est de même pour la partie est du bâtiment situé au sud, correspondant à une grange présentant une grande ouverture peu favorable aux chiroptères.

En revanche, la partie ouest de ce bâtiment, présentant quelques ouvertures, pourrait être favorable aux chiroptères en gîte.

Le reste du site n'apparaît que peu attractif pour les chiroptères.

- Le site et ses abords abrite un gîte potentiel à chiroptères (gîte bâti)
- Le site et ses abords semblent peu favorables aux chiroptères en transit et en alimentation

L'enjeu potentiel vis-à-vis des chiroptères est évalué comme faible pour la totalité du site.

VI.2.3.6. Mammifères terrestres

L'inventaire mené n'a permis de recenser **aucune espèce de mammifère terrestre** sur le site et ses abords.

Le site ne semble que peu favorable au refuge des mammifères. La zone prairiale peut être utilisée par certaines espèces communes de passage ou en alimentation. La zone de fourré pourrait être favorable à la présence de petits mammifères.

La proximité avec une zone anthropisée limite également la fréquentation du site par les mammifères.

- Le site apparaît globalement peu attractive pour les grands mammifères, en lien avec la proximité d'une zone anthropisée
- La zone constituée d'un fourré apparaît relativement favorable à la présence de micromammifères au sein du site

L'enjeu potentiel vis-à-vis des mammifères est évalué comme faible sur l'ensemble du site.

VI.2.3.7. Amphibiens

L'inventaire mené n'a permis de recenser **aucune espèce d'amphibien** sur le site et ses abords.

Le site et ses abords ne présentent pas de cours d'eau ou de points d'eau, même temporaires, ce qui limite fortement l'attractivité du site vis-à-vis des amphibiens, en période de reproduction.

Aucune zone semi-ouverte à boisée favorable à l'hivernation des amphibiens n'est également présente sur le site.

Au sein du site, la prairie n'apparaît que peu attractive pour les amphibiens, ces derniers ne fréquentant les milieux ouverts qu'exceptionnellement.

Enfin, la zone anthropisée ne présente aucune fonctionnalité pour les amphibiens durant leur cycle biologique.

- Aucune espèce d'amphibien n'a été recensée
- Le site paraît peu attractif pour les amphibiens (par absence de biotopes humides ou aquatiques et de biotopes semi-ouverts à boisé)

L'enjeu potentiel vis-à-vis des amphibiens est évalué comme très faible sur la totalité du site.

VI.2.3.8. Reptiles

L'inventaire mené a permis de recenser **1 espèce de reptile** sur le site et ses abords (Lézard des murailles).

Tableau 7 – Espèce de reptile recensée au niveau du site et ses abords

Nom vernaculaire Nom scientifique	EU.	LRN	LRR	ZN.	PN	DH
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	LC	-	PN	-

Légende :

Liste rouge européenne (EU.) / nationale (LRN) / régionale (LRR) : LC Préoccupation mineure
ZNIEFF (ZN.)

Protection : PN Protection nationale // Directive Habitats (DH)

Au sein du site, la prairie n'apparaît que peu attractive pour les reptiles, ces derniers ne fréquentant que peu les milieux ouverts.

La zone anthropisée et la zone de fourré sont favorables à une espèce commune (Lézard des murailles).

- Le site abrite 1 espèce de reptile

- Le site n'apparaît que peu attractif pour les reptiles, excepté au niveau des bâtiments et du fourré

L'enjeu potentiel vis-à-vis des reptiles est évalué comme faible pour l'ensemble du site.

VI.2.3.9. Entomofaune

L'inventaire précoce mené a permis de recenser **3 espèces d'insectes** sur le site et ses abords.

Tableau 8 – Liste de l'entomofaune recensée au niveau du site et ses abords

Nom vernaculaire Nom scientifique	EU.	LRN	LRR	ZN.	PN	DH
Lépidoptères						
Belle-dame <i>Vanessa cardui</i>	LC	LC	LC	-	-	-
Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	LC	LC	-	-	-
Orthoptères						
Grande sauterelle verte <i>Tettigonia viridissima</i>	LC	4	LC	-	-	-

Légende :

Liste rouge européenne (EU.) / nationale (LRN) / régionale (LRR) : LC Préoccupation mineure / 4 Non menacée ZNIEFF (ZN.)

Protection : PN Protection nationale

Directive Habitats (DH)

Au sein du site d'étude, la zone prairiale peut être attractive pour l'entomofaune communes et ubiquistes (lépidoptères et orthoptères) si les fauches sont suffisamment espacées et permettent le développement de la flore.

L'absence de zones humides ou aquatiques réduit fortement l'attractivité du site pour les odonates ; et la très faible surface de zone arbustive réduit celle des coléoptères.

Enfin, la zone anthropisée ne présente aucune fonctionnalité pour l'entomofaune durant leur cycle biologique.

- Le site apparaît globalement peu attractive pour l'entomofaune (notamment pour les odonates et les coléoptères)

- La zone prairiale constitue un secteur relativement attractif pour les espèces communes et ubiquistes de lépidoptères et d'orthoptères

L'enjeu potentiel vis-à-vis de l'entomofaune est évalué comme très faible au niveau des zones anthropisées ; à faible au niveau de la zone prairiale et du fourré.

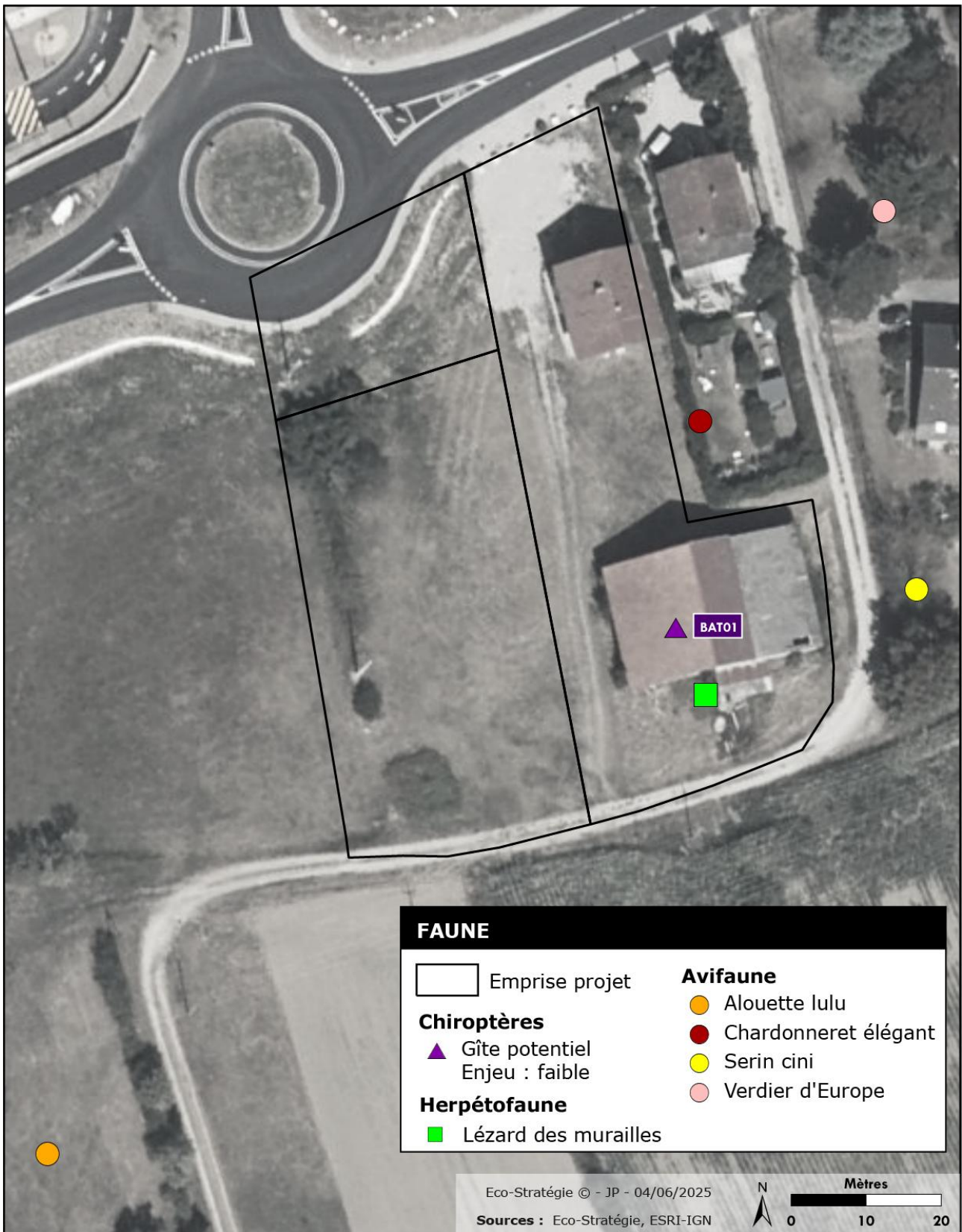


Figure 13 – Observations de la faune protégée et/ou patrimoniale au sein du site d'étude

VI.3. Air – Energie – Climat

La commune de Vulbens fait partie de la communauté de communes du Genevois. Un Plan Climat Air Energie Territorial a été réalisé à cette échelle et précise les ambitions du territoire sur ces différentes thématiques.

VI.3.1 Energie

Le site de projet ne présente pas de ressources énergétiques spécifiques (pas de boisement ou de gisement hydroélectrique). Les solutions géothermiques et solaires sont potentielles.

L'habitation présente sur le site d'étude est ancienne et vacante. Celle-ci est ancienne et présente probablement une performance énergétique assez faible.

Il n'y a pas d'enjeu lié à l'énergie sur le site d'étude.

VI.3.2 Qualité de l'air

L'organisme ATMO Auvergne Rhône Alpes publie chaque année un indicateur de concentrations de polluants atmosphériques. Pour l'année 2023, la commune de Vulbens a un indice de niveau C, ce qui signifie que les valeurs limites projetées pour 2030 sont respectées.

Le projet est situé en bordure de la D1201 qui est une route à grande circulation. Des concentrations en polluants plus élevées sont donc présentes aux abords de cette route mais celles-ci sont rapidement dissipées.

Le site de projet présente un enjeu modéré lié à la qualité de l'air en raison de sa position en bordure de la route départementale.

VI.3.3 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le PCAET du territoire cible une réduction de 58 % des émissions de GES par rapport à l'année 2015. Le site de projet ne génère pas d'émissions de GES à l'état initial et il n'a pas non plus de rôle fort de puit de carbone en raison de sa faible végétalisation.

Le site de projet ne présente pas d'enjeu spécifique par rapport aux émissions de GES.

VI.4. Pollutions & Qualité des milieux

VI.4.1 Assainissement

La commune de Vulbens est raccordée à la Station d'Épuration des Eaux Usées de Chevrier. L'habitation présent sur le site de projet est connectée à ce réseau d'assainissement via l'installation de relevage de la commune de Valleiry.

VI.4.2 Qualité des sols et des sous-sols

Le site de projet n'est pas concerné par une restriction liée à la présence d'une pollution du sol.

VI.4.3 Gestion des déchets

Le site du projet n'est pas producteur de déchets à l'état initial. Tout aménagement devra cependant intégrer les préconisations du PLU pour l'accès des véhicules d'enlèvement des ordures.

VI.4.4 Acoustique

La D1206 est concernée par un secteur affecté par le bruit de catégorie 4 avec une bande d'isolement de 100m.

Le site de projet n'est pas concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Genève (zone D).

Les nuisances acoustiques liées à la D1206 devront être considérées dans le cadre de l'aménagement de logements (respect de l'isolement acoustique minimal).

Les préconisations du PLU liée à l'accès des engins de ramassage des ordures ménagères devront être intégrées au projet.

La capacité du réseau d'assainissement à recevoir un plus grand nombre de logements devra être vérifiée pour autoriser le projet.

VI.5. Eau potable

Le site de projet est desservi par le réseau d'eau potable.

Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.

Lors des travaux de construction du collège et du rond-point, les travaux de réseaux ont anticipé des constructions nouvelles. Ces réseaux disposent donc d'une capacité résiduelle.

VI.6. Risques pour l'homme et la santé

VI.6.1 Risques naturels

Le territoire n'est pas couvert par un plan de prévention des risques mais présente une carte de localisation des aléas naturels (2008) et d'une carte d'aléas.

Les aléas concernent principalement les chutes de pierre, les glissements de terrain et les débordements torrentiels.

Ces aléas ne concernent pas le site du projet cependant.

VI.6.2 Risques technologiques

La commune n'est pas exposée à des risques technologiques ou industriels.

VI.6.3 Risques sanitaires

Aucun risque sanitaire particulier n'est identifié sur la commune.

Le site du projet est cependant situé en bordure d'une zone de cultures, assez exposée au développement de l'ambrosie. Il s'agit donc d'un enjeu à considérer dans la conception du projet.

Le site du projet est également situé dans une zone de développement du moustique tigre. Le projet devra intégrer ce risque dans les dispositions constructives de manière à ne pas faciliter la propagation de cet insecte.



Figure 14 - Deux situations constructives favorables au développement du moustique tigre (difficulté de drainage des regards ou des espaces sous dalles sur plots)

VI.6.4 Risques sécuritaires

Le projet est situé en bordure de la RD1206 qui est une route à forte circulation. En raison de sa situation en sortie de la zone urbaine de Valleiry et de la proximité du giratoire, les vitesses des véhicules sont limitées au niveau du projet.

L'accès de la parcelle de projet à cette voirie se fera cependant au niveau du giratoire, ce qui permet de ne pas créer de nouvel accès sur la RD1206 et donc d'éviter toute augmentation de l'accidentologie de cette route.

VI.6.5 Gestion des eaux pluviales

La commune bénéficie d'un zonage pluvial, celui-ci indique que le site du projet est situé dans une zone à infiltration prioritaire.

Les eaux pluviales issues de la D1506 sont gérées par un caniveau qui longe la parcelle de projet.



Figure 15 : Caniveau présent en bordure de la D1206 au niveau du projet. Photo Eco-Stratégie le 07/04/25

Le site du projet est situé en dehors des zones de risques naturels et technologiques. Le seul risque présent est lié au développement des espèces exotiques (moustique-tigre, Ambroisie notamment).

Le site du projet est situé en zone d'infiltration prioritaire du zonage pluvial communal.

VI.7. Synthèse par rapport au PADD

La synthèse s'appuie sur les principaux enjeux identifiés à l'échelle communale.

THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	ENJEUX TERRITOIRE	THEMATIQUES SUR LE	APPLICATION AU SITE DU PROJET
MILIEUX PHYSIQUES ET PAYSAGES	Soutenir une exploitation durable des versants boisés ;		Le site de projet n'est pas boisé et n'est pas concerné par une exploitation sylvicole.
	Protéger les boisements liés aux cours d'eau mais aussi les haies ;		Le site de projet n'est pas boisé et est situé à environ 100m du Nant de Vosogne. Une haie est présente en partie ouest du site mais n'a pas continuité par rapport au réseau local de haies.
	Préserver les coupures vertes, le long de la RD 1206 en particulier ;		Le projet est situé en bordure de la RD1206, en bordure d'une coupure verte située entre les zones urbaines de Valleiry et de Vulbens. Le projet est soumis à un recul loi Barnier.
	Préserver et favoriser le recul devant les fronts bâtis, et les interstices dans le tissu bâti ;		Le site du projet est situé en bordure du tissu bâti de Valleiry.
	Au nord du village, réflexion sur le devenir des franges arborées en lien avec le tissu urbain.		Le projet n'est pas situé dans la zone en question et n'est pas concerné par une frange arborée.
BIODIVERSITE & MILIEUX NATURELS	Préserver les espaces remarquables, réservoirs de biodiversité.		Le projet n'est pas concerné par un réservoir de biodiversité d'après le zonage du SRADDET et n'est pas un milieu très fréquenté par la faune ou très favorable à la flore d'après les données issues de l'état initial du PLU.
	Limiter l'urbanisation sur les corridors écologiques identifiés, préserver et renforcer leurs fonctionnalités.		Le projet est situé dans l'emprise d'un corridor écologique identifié comme à préserver à l'échelle du SCOT « Porte Sud de Genève », également identifié dans le cadre du SRADDET. Il est assez perméable à l'état initial.
	Favoriser la biodiversité dite « ordinaire », notamment par des actions concrètes au sein des aménagements publics.		Le projet est situé dans un environnement bâti peu dense et à proximité de zones peu favorables pour la faune (D1206, collège, activités économiques). Il a donc un rôle potentiel de maintien d'une continuité existante pour la biodiversité « ordinaire »
AIR - CLIMAT - ENERGIE	Les besoins de la commune sur ce territoire sont de favoriser l'économie des ressources, et de valoriser les ressources locales renouvelables.		Le projet est situé sur une emprise déjà bâtie et évite donc la consommation de nouveaux espaces. La construction pourra intégrer des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables.

	Il s'agit également d'encourager le recours à des modes de déplacement alternatif (piéton, cycle, covoiturage...)	Le projet est situé en bordure de la D1206, au droit d'un arrêt de bus (Vulbens, Collège). De plus, la proximité du collège et des activités économiques sera favorable à la réduction des déplacements en voiture pour le personnel de la gendarmerie.
POLLUTIONS QUALITES MILIEUX	& DES Développement de la collecte par points d'apport volontaire (programmation de besoins fonciers), l'optimisation des tournées de collecte en porte à porte (vigilance vis-à-vis des gabarits de voirie, la réduction des tonnages collectés (potentiel vis-à-vis des déchets verts), favoriser l'accès au tri sélectif, encourager le recours au compostage	Le projet est situé à proximité de la déchetterie intercommunale. Il comprendra des logements collectifs et favorisera l'optimisation des tournées de collecte en n'ajoutant qu'un seul point d'apport pour plusieurs logements.
	La prise en compte du bruit pour les futurs habitants	Le projet est situé en bordure de la D1206 qui est une route à grande circulation. Les logements seront adaptés (notamment menuiseries) pour prendre en compte cette nuisance.
EAU POTABLE	La garantie de l'accès à l'eau potable pour la population au regard du développement démographique	La capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été vérifiées et sont compatibles avec le projet.
RISQUES L'HOMME SANTE	POUR et LA Les besoins de la commune portent sur une vigilance pour tout projet d'aménagement sur ou à proximité de cours d'eau en particulier dans le centre bourg. Des occupations et utilisations du sol peuvent être admises, à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et qu'elles présentent une vulnérabilité restreinte.	Le projet est situé en dehors des zones de risques naturels et technologiques. Il ne générera pas de nouveau risque.

VII. MESURES PROPOSEES

VII.1. Evitement temporel : réalisation des travaux au cours de la période de moindre sensibilité de la faune

Cette mesure consiste à adapter la période de travaux aux périodes sensible pour la faune, à savoir la période de reproduction / nidification. Le débroussaillage du bosquet initialement protégé par le PLU sera réalisé à l’automne (de mi-septembre à fin octobre, idéalement dans la première quinzaine d’octobre), avec export des produits de débroussaillage pour éviter que ceux-ci ne soient colonisés par des animaux, dans des conditions météorologiques favorables (T°C > 10°C, absence de gelées ou de neige). Le reste des travaux devra s’effectuer dans la continuité des travaux de débroussaillage.

Figure 16 – Période de sensibilité de la faune en phase chantier

Groupe	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Chiroptères	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Mammifères terrestres	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Amphibiens	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Reptiles	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Insectes	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

	Forte sensibilité
	Sensibilité moyenne
	Faible sensibilité

VII.2. Réduction : Paysage

Le PLU de la commune de Vulbens présente en annexe une Charte de valorisation paysagère qui présente les principes d’aménagement à respecter. Le respect de cette charte permettra de proposer un aménagement intégré dans son environnement.

VII.3. Réduction : Trame verte et bleue

Afin de conserver à l’échelle communale un volume constant d’espaces protégés au titre des continuités écologiques, le projet prévoit de repositionner un tel espace sur la parcelle concernée par la modification.

Celui-ci devra avoir avec une surface au moins équivalente à l’emprise impactée et idéalement une largeur d’environ 4 à 5m. Les essences plantées devront être des essences locales.

Le règlement du PLU indiquera qu’il sera à la charge de l’aménageur de composer un bosquet arboré sur cette emprise.

Ce bosquet sera composé de 5 à 10 arbres d’essences variées en intégrant idéalement des fruitiers. Une sous strate naturelle sera maintenue. Les essences utilisées seront issues de la liste annexée au PLU « liste des essences à privilégier dans les aménagements paysagers et plantations des espaces verts et jardins ».

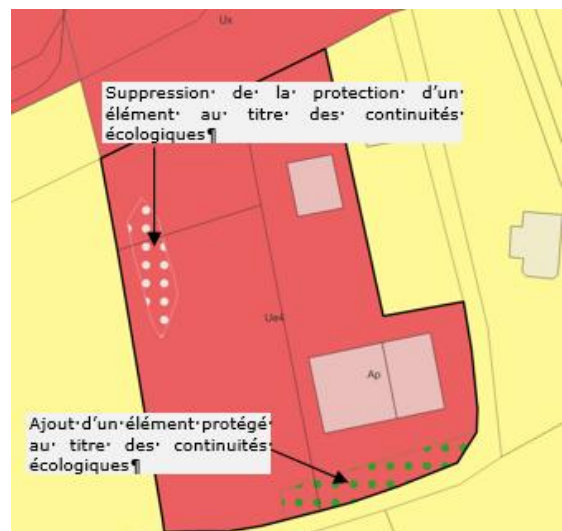


Figure 17 : Localisation du bosquet à créer sur la parcelle de projet. Ce bosquet sera protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

VIII. ANALYSE DES INCIDENCES

Niveau de l'incidence					
Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Figure 18 : Echelle des niveaux d'incidences

Thématique	Etat initial	Incidences
Milieus physiques et paysage		
Géologie	Le site du projet est situé sur une zone de dépôts lacustre anciens. Il n'y a pas d'enjeu lié à la géologie.	Sans objet
Topographie	La topographie du site du projet est plane et peu contrainte.	Le projet ne modifiera pas la topographie du site.
Hydrographie	Le projet devra intégrer la proximité du Nant de la Vosogne et les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales.	Les eaux pluviales seront gérées par infiltration sur le site du projet et aucune incidence sur le nant de la Vosogne ou sa ripisylve n'est attendue.
Paysage	<p>Le principal enjeu paysager du projet est lié à la proximité de la D1201 (route à grande circulation soumise au recul « loi Barnier ») et d'une coupure « verte » à conserver.</p> <p>Le projet est situé à l'intersection d'une zone d'activité économique, d'un collège, d'une zone résidentielle et d'espaces naturels et agricoles.</p>	<p>Le projet s'insère sur un tènement déjà urbanisé ce qui réduit les incidences sur la coupure verte.</p> <p>Le projet de gendarmerie et ses annexes entre dans les critères de l'amendement Dupont et n'est donc pas soumis à la marge de recul dite « Loi Barnier ».</p> <p>Cependant, toute autre construction sur cette parcelle serait soumise à un recul de 70m par rapport à la D1201, ce qui réduit fortement l'emprise constructible de la parcelle.</p> <p>Le projet a une incidence paysagère modérée puisqu'il permet de requalifier une frange urbaine actuellement peu qualitative. Il présente une forte visibilité.</p>

		Mesure	
		Le respect de la Charte paysagère annexée au PLU permettra de faciliter l'intégration paysagère du projet et de réduire le niveau d'incidence résiduelle à faible.	
Biodiversité et milieux naturels			
Espaces naturels d'intérêt majeur	Le projet de modification du PLU est soumis à évaluation des incidences Natura2000.	Aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaires présents sur la zone Natura2000 n'est attendue.	
Trame Verte et Bleue	Le projet est situé à proximité d'un corridor écologique identifié à l'échelle régionale, au niveau de la coupure verte entre Valleiry et Vulbens.	Le projet se positionne sur un tènement déjà urbanisé et a une emprise très réduite sur le corridor, au niveau de la zone où celui-ci est déjà peu fonctionnel (proximité du giratoire, du collège, ...). Aucune perte de fonctionnalité du corridor n'est attendue.	
Biodiversité du site	Le site d'étude présente un secteur d'environ 150 m ² , moyennement favorables à la reproduction de la faune (bosquet, bâtiment), protégé par la trame des éléments supports de continuités écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme)	Le projet va supprimer la protection de ce bosquet, ce qui constitue une incidence modérée sur la faune.	
		Mesure :	
		Le bosquet existant devra être débroussaillé en dehors des périodes de forte sensibilité de la faune. Le projet prévoit de repositionner sur le tènement une surface protégée par la trame « boisements rivulaires et protection des continuités écologiques » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Cela permettra à moyen terme de reconstituer de manière durable environ 250 m ² d'habitat favorable pour la faune sur le tènement, à proximité des espaces agricoles et naturels. Par conséquent, l'incidence sera temporaire, ce qui permet de la réduire à faible.	
Zones humides	Il n'y a pas de zone humide identifiée à l'échelle du site de projet d'après la délimitation réalisée en mai 2025 par Eco-Stratégie.	Sans objet	

Air – Energie – Climat		
Energie	Il n'y a pas d'enjeu lié à l'énergie sur le site d'étude.	Les constructions intégreront les réglementations énergétiques en vigueur (isolation thermique, production d'énergie renouvelable).
Qualité de l'air	Le site de projet présente un enjeu modéré lié à la qualité de l'air en raison de sa position en bordure de la route départementale.	Les logements seront positionnés en recul de la RD1206, de manière à être moins impactés par les pollutions atmosphériques issues de la route.
Emissions de Gaz à Effet de Serre	Le site de projet ne présente pas d'enjeu spécifique par rapport aux émissions de GES.	Les constructions intégreront les réglementations énergétiques en vigueur (réduction des consommations énergétiques, choix de matériaux moins émetteurs).
Pollution et Qualité des milieux		
Assainissement	Le site du projet est raccordé à l'assainissement collectif. La capacité de ce réseau à recevoir des logements supplémentaires devra être étudiée.	Le projet sera raccordé à l'assainissement collectif qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante.
Qualité des sols et des sous-sols	Le site de projet n'est pas concerné par une restriction liée à la présence d'une pollution du sol.	Le projet n'implique pas d'installation susceptible de générer des pollutions du sol.
Gestion des déchets	Le site de projet n'est pas concerné par un enjeu spécifique lié à la gestion des déchets.	Sans objet
Acoustique	Les nuisances acoustiques liées à la D1206 devront être considérées dans le cadre de l'aménagement de logements.	Les logements seront positionnés à distance de la RD1206, de manière à être moins impactés par les nuisances acoustiques liées à la route. Les valeurs minimales d'isolement acoustique des constructions devront être respectées.
Eau potable	Le site de projet est desservi par le réseau AEP mais n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.	Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable qui dispose d'une capacité résiduelle suffisante.

Risques pour l'homme et la santé			
Risques naturels	Aucun risque naturel ne concerne le site d'étude, hors risque sismique (modéré).	Pas d'incidence du projet sur l'exposition des populations aux risques naturels.	
		Mesure	
		Conformément au règlement communal d'assainissement, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle afin ne pas augmenter l'aléa inondations à l'aval.	
Risques technologiques	Aucun risque naturel ne concerne le site d'étude.	Pas de nouveaux risques industriels liés au projet.	
Risques sanitaires	Le site de projet est concerné notamment par les enjeux moustique tigre et Ambroisie.	Le projet intégrera des dispositions constructives de manière à ne pas favoriser la propagation de ces risques.	
Gestion des eaux pluviales	Le site de projet est situé dans la zone d'infiltration prioritaire du zonage pluvial du PLU de Vulbens.	Le projet va permettre une imperméabilisation de la parcelle très supérieure à ce qu'elle est actuellement, ce qui est susceptible d'augmenter les volumes d'eau pluviale à gérer. Cette incidence brute est qualifiée de modérée.	
		Mesure	
		Conformément au règlement communal d'assainissement, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle afin ne pas augmenter l'aléa inondations à l'aval. Il n'y aura donc pas d'incidence résiduelle du projet.	

IX. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA2000

La commune de Vulbens est concernée par deux sites Natura 2000. Il s'agit du site « Etournel et défilé de l'écluse » (ZSC FR8212001) situé à 2 km à l'aval de la zone projet et du site « Massif du mont Vuache » (ZSC/SIC FR8201711) situé à 3 km à l'amont de la zone projet. Ces deux sites sont désignés au titre de la directive « Habitats » comme au titre de la directive « Oiseaux ».

L'évaluation des incidences de la zone projet sur les sites Natura 2000 décrite dans ce chapitre correspond à l'analyse des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site, au regard des objectifs de gestion.

Les deux sites concernés sont dans un premier temps décrits puis une analyse de l'incidence du projet est ensuite réalisée.

IX.1. Massif du mont Vuache

IX.1.1 Description

Le périmètre Natura 2000 comprend le massif du Vuache, le mont de Musiège et la vallée du Fornant, d'une surface de 2050 ha. La montagne du Vuache est située à l'ouest de la Haute-Savoie ; elle appartient à l'extrémité méridionale de la haute chaîne du Jura, dont elle est séparée par la cluse du Rhône. Ce site Natura 2000 est principalement occupé par des forêts de feuillus à tendances montagnardes ou thermophiles en fonction de l'altitude et de l'exposition. Ces formations forestières sont entrecoupées par quelques pâturages, prairies ou pelouses sèches.

Le Vuache comprend 12 types d'habitats naturels menacés à l'échelle européenne ainsi que des espèces d'intérêt communautaire comme le Sabot de Vénus et le Lynx d'Europe. Plusieurs espèces d'oiseaux remarquables nichent sur le massif (Gélinotte des bois, Circaète Jean-le-blanc, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Pic noir, Pic mar...). C'est également une importante voie de migration pour les oiseaux, à l'automne et au printemps, essentielle pour les rapaces avec plus de 25 000 oiseaux de proie régulièrement comptabilisés. Enfin, une trentaine de plantes de grand intérêt ont été recensées sur le site, avec notamment des espèces d'affinité méridionale dont certaines trouvent au Vuache leur unique station départementale (Dictame blanc et Buplèvre élevé).

Les tableaux ci-dessous dressent la liste des habitats inscrits à l'annexe I ainsi que les espèces (faune et flore) inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », qui ont permis la désignation du site.

Site Natura 2000 : Massif du Mont Vuache	
Habitat annexe I	Code Natura 2000
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> P.P et du <i>Bidention p.p</i>	3270
Pelouses rupicoles calcaires	6110
Pelouse sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
Tourbières basses alcalines	7230

Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8215
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion betuli	9160
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180

Site Natura 2000 : Massif du Mont Vuache			
Espèces inscrites à la Directive Habitat	Code Natura 2000 / Code espèce	Espèces inscrites à la Directive Habitat	Code Natura 2000 / Code espèce
Damier de la succise	1065	Faucon pèlerin	A103
Laineuse du Prunellier	1074	Circaète Jean-le-Blanc	A080
Lucane Cerf-volant	1083	Gélinotte des bois	A104
Ecaille chinée	1078	Grand-duc d'Europe	A215
Ecrevisse à pattes blanches	1092	Pic noir	A236
Sonneur à ventre jaune	1193	Pic cendré	A234
Grand Rhinolophe	1304	Pic mar	A238
Barbastelle d'Europe	1308	Bondrée apivore	A072
Murin à oreilles échanquées	1321	Engoulevent d'Europe	A224
Castor d'Europe	1337	Milan noir	A073
Lynx boréal	1361	Martin-pêcheur d'Europe	A229
Sabot de Vénus	1902	Pie-grièche écorcheur	A338
Aigle royal	A091		

IX.1.2 Objectifs et principes de gestion

Source : déclaration de projet liée à la réalisation du collège du Vuache, septembre 2019 ; DOCOB des zones FR8212022 et FR8201711

Le DOCOB de la zone Natura 2000 du Massif du Mont Vuache élaboré par le Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache en 2010, définit plusieurs objectifs de gestion :

Assurer la restauration et l'entretien des milieux herbacés d'intérêts en voie de fermeture

La valeur patrimoniale du Vuache se concentre en particulier sur les zones herbacées (zones humides et prairies sèches) et les espèces qu'elles abritent. Cependant, la dynamique naturelle d'embroussaillage s'avère défavorable à plusieurs espèces animales et végétales.

A ce jour, un certain nombre de pelouses sèches et de zones humides du piémont, sur la montagne du Vuache ont déjà bénéficié de travaux de restauration et de débroussaillage. Cette restauration sera favorable aux espèces végétales mais aussi, localement, à certaines espèces animales d'intérêts. Il s'agit donc :

- 1) de poursuivre les restaurations des pelouses sèches très embroussaillées de la base du Mont de Musièges et de la montagne du Vuache ainsi que des zones humides qui le nécessitent ;
- 2) d'assurer l'entretien par la fauche ou le pâturage de ces surfaces restaurées ;
- 3) d'assurer l'entretien ponctuel par débroussaillage des pelouses des vires et d'améliorer l'état de l'alimentation hydrique des marais fortement menacés ;
- 4) de sensibiliser les propriétaires et les exploitants pour,
- 5) améliorer le cas échéant, les pratiques agricoles d'entretien des milieux déjà restaurés.

Assurer la gestion des milieux pour la préservation des espèces d'intérêt communautaire

Les objectifs opérationnels sont de mettre en oeuvre les bonnes pratiques sylvicoles et agricoles (milieux ouverts) ainsi que les préconisations de gestion et de garantir la tranquillité des aires de reproduction des espèces d'intérêt communautaire. Le maintien en bon état de conservation des habitats forestiers passe par la mise en oeuvre de bonnes pratiques sylvicoles. Celles-ci consistent en des recommandations sur la conduite des peuplements forestiers et sur les conditions d'exploitations des parcelles forestières. Des préconisations de gestion peuvent ainsi s'appliquer de façon spécifique à chaque habitat forestier. Il s'agit donc :

- 1) d'éviter les interventions sylvicoles durant la période de reproduction de la faune (mars-juillet) ;
- 2) de favoriser les bouquets de vieillissement pour augmenter la quantité de bois mort et maintenir des arbres à cavités ;
- 3) de créer ou rétablir des clairières dans les peuplements forestiers (notamment pour la *Gélinotte des bois* et les chiroptères), des haies ainsi que des mares forestières ;
- 5) de maîtriser la fréquentation du public dans les zones particulièrement propices à la reproduction d'espèces sensibles et enfin
- 6) permettre l'extensification des exploitations (réduction des intrants, retard des dates de fauche...).

Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site

Les objectifs opérationnels sont alors de réaliser les inventaires floristiques et faunistiques du site ainsi que des études complémentaires afin d'améliorer les connaissances. L'évaluation de l'impact des mesures de gestion passe par un suivi scientifique des milieux naturels et des espèces visées par la gestion. Ceci permet d'enrichir les connaissances concernant la dynamique des écosystèmes et d'adapter au mieux la gestion pratiquée.

Intégration et valorisation de la gestion du site : garantir l'efficacité des actions de gestion entreprises sur les milieux

Les objectifs opérationnels sont alors d'organiser l'accueil et la sensibilisation du public ainsi que de mettre en oeuvre la gestion dans un cadre partenarial. Pour se faire, des réunions publiques et des animations auront lieu et des outils de communication et de sensibilisation seront créés.

Pour conclure, les actions de restauration et de conservation des milieux d'intérêt ainsi que l'information du public sur le patrimoine naturel du site, mises en place par le SPCV à partir des années 2000, répondaient déjà aux objectifs fixés par l'Europe. Le programme d'actions présenté permet donc de maintenir une gestion conservatoire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

L'aide qui sera accordée aux agriculteurs dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) devra contribuer au maintien, voir à l'augmentation de la biodiversité du site. Les études complémentaires et le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire viendront confirmer cet objectif de conservation.

IX.1.3 Evaluation simplifiée des incidences du projet

Le classement initial en N du site de projet dans le PLU de Vulbens répond aux objectifs de gestion établis dans le DOCOB.

Le milieu naturel présent sur le site de projet n'est pas un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune observation directe ou trace de présence des espèces d'intérêt communautaire n'a été faite lors des prospections écologiques sur le site. Les éléments présents ne sont pas favorables à la présence de ces espèces (pas de boisements, pas de prairies humides). Le site de projet est déjà bâti et est situé à proximité d'infrastructures routières assez fragmentantes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, de la nature du projet et de la distance du projet, le changement de zonage n'aura aucune incidence notable sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire du site N2000.

Il est également considéré que le changement de zonage n'est pas susceptible de remettre en question l'état de conservation des espèces animales communautaires du site Natura 2000.

IX.2. Etournel et défilé de l'Ecluse

Source : déclaration de projet liée à la réalisation du collège du Vuache, septembre 2019 ; DOCOB des zones FR8201650 et FR8212001, mars 2017

IX.2.1 Description

Ce site Natura 2000 de 318 ha, est constitué de deux entités distinctes : un vaste secteur de marais et de forêts alluviales en bord de Rhône, soumis à des fluctuations de niveau d'eau et qui comprend huit plans d'eau (anciennes gravières) ainsi qu'une partie forestière rocheuse et sèche, comprenant également des éboulis.

Ce marais constitue un site de halte migratoire essentielle, complémentaire du lac Léman, en raison du passage forcé des oiseaux provoqué par la géomorphologie de la région. C'est un site d'hivernage et de halte migratoire exceptionnel en Rhône-Alpes. Il fait office de zones de repos naturelles pour les migrateurs, et constitue un lieu privilégié d'hivernage pour les anatidés. Le secteur fait également l'objet d'un suivi ornithologique par le Muséum National d'Histoire Naturelle, avec le baguage de différentes espèces (notamment les Rousserolles verderolles et effarvattes).

Ce site Natura 2000 comprend 33% de sa surface sur la commune de Vulbens (soit 106 ha).

Il est noté que 240 espèces d'oiseaux ont été observées sur ce site Natura 2000, dont 80 espèces sont reproductrices.

Le tableau ci-après dresse la liste des espèces d'oiseaux inscrites à la Directive « Oiseaux », qui ont permis la désignation du site.

Espèces inscrites à la Directive Oiseaux	Code Natura 2000	Espèces inscrites à la Directive Oiseaux	Code Natura 2000
--	------------------	--	------------------

Butor étoilé	A021	Fuligule morillon	A061
Bihoreau gris	A023	Garrot à œil d'or	A067
Aigrette garzette	A026	Harle piette	A068
Grande aigrette	A027	Harle bièvre	A070
Cigogne blanche	A031	Bondrée apivore	A072
Canard siffleur	A050	Milan noir	A073
Canard chipeau	A051	Milan royal	A074
Sarcelle d'hiver	A052	Circaète Jean-le-Blanc	A080
Canard colvert	A053	Aigle royal	A091
Canard pilet	A054	Faucon pèlerin	A103
Sarcelle d'été	A055	Chevalier combattant	A151
Canard souchet	A056	Sterne pierregarin	A193
Nette rousse	A058	Martin-pêcheur d'Europe	A229
Fuligule milouin	A059		

IX.2.2 Objectifs et principes de gestion

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura, rédigé en 2001 puis révisé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura en 2017 (document de travail), établit des mesures de gestion pour la forêt alluviale, les pelouses sèches de l'Étournal et le défilé de Fort l'Ecluse. Définition des principales actions :

- Opérations majeures de restauration écologique

L'objectif ici est de restaurer des habitats à enjeux (zones humides, gravières, roselières, lînes).

- Opérations d'entretien

L'objectif ici est d'entretenir des milieux ouverts, des parcours pédagogiques et des aménagements.

- Sensibilisation du public

L'objectif ici est de sensibiliser le public (pêcheurs, grand public, famille...) avec une présence régulière sur place ainsi que des animations spécifiques.

- Réglementation et police de la nature

La révision de l'APPB a été sollicitée par la mairie de Pougny, président du comité du pilotage. Cette demande fait suite à différents constats. Il s'agit là de réviser l'arrêté préfectoral de protection de 1994 pour différentes raisons (périmètre erroné, périmètre moins cohérent, règlement ancien...).

- Contractualisation Natura 2000 et autres financements

L'objectif ici est d'apporter une liste des mesures contractualisables en Natura 2000 (restauration, entretien, mesures forestières...).

IX.2.3 Evaluation simplifiée des incidences du projet

Le classement initial en N du site de projet dans le PLU de Vulbens répond aux objectifs de gestion établis dans le DOCOB.

Aucune observation directe ou trace de présence des espèces d'intérêt communautaire n'a été faite lors des prospections écologiques sur le site. La fréquentation du site de projet par les espèces d'intérêt communautaire, en transit ou en alimentation est possible pour les espèces s'éloignant des cours d'eau, mais marginale en raison de la forte artificialisation (proximité des bâtiments et de la route, sols en partie remaniés).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, de la nature du projet et de la distance du projet, le changement de zonage n'aura aucune incidence notable sur les habitats et espèces végétales d'intérêt communautaire du site N2000.

Il est également considéré que le changement de zonage n'est pas susceptible de remettre en question l'état de conservation des espèces animales communautaires du site Natura 2000.

IX.3. Conclusion de l'analyse simplifiée des incidences Natura2000

Au vu des éléments ci-dessus, la déclaration de projet n'est pas susceptible d'affecter de façon notable, les objectifs, les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 « Massif du Mont du Vuache » (ZSC/SIC FR8201711) et « Etournel et défilé de l'écluse » (ZSC FR8212001).

X. INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs présents dans le PLU initial permettront d'assurer également le suivi de la mise en compatibilité du PLU, notamment l'indicateur suivant :

Indicateur 3 : consommation d'espace : nombre de nouvelles constructions rapporté à la somme des surfaces des terrains d'assiette, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées.

Un suivi photographique pourra également être proposé depuis la RD1206 afin d'évaluer l'incidence du projet sur l'aspect de l'entrée de ville et de proposer si nécessaire des mesures correctives (observatoire local du paysage).

XI. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE RANG SUPERIEUR

Afin de s'assurer de la bonne coordination de la déclaration de projet avec les plans et programmes supra-communaux et de l'absence d'orientations contradictoires avec des enjeux supra-communaux, les textes prévoient une prise en compte, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de ces plans et programmes.

Cette évaluation a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, en juillet 2019. Plusieurs documents ont cependant évolué depuis :

- Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes remplace les SRCE, SRCAE, SRIT, PRGPD à partir de son approbation le 10 avril 2020.
- Le SDAGE Rhône Méditerranée a été révisé pour la période 2022- 2027.

Un SCOT est en cours d'élaboration à l'échelle du Genevois Français. Au jour de la réalisation de cette déclaration de projet, c'est toujours le SCOT « Porte Sud de Genève » qui s'applique sur le territoire.

XI.1. SRADDET Auvergne Rhône Alpes

La région Auvergne Rhône Alpes a approuvé le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SCOT présent sur le territoire étant antérieur au SRADDET, il est nécessaire de vérifier que le PLU :

- prenne en compte les objectifs du SRADDET
- soit compatible avec les règles du SRADDET.

Les objectifs généraux du SRADDET sont les suivants :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Aucun de ces objectifs généraux ne semble être négligé ou empêché par la modification du PLU.

Les principales règles du SRADDET qui concernent le projet sont les suivantes :

N°	Règle	Evaluation de la compatibilité du PLU
4	Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Urbanisation sur un foncier déjà bâti et aujourd'hui vacant.
7	Préservation du foncier agricole et forestier	Urbanisation sur un terrain agricole difficile à exploiter car bâti et de petite dimension
34	Développement de la mobilité décarbonée	Urbanisation à proximité immédiate d'un arrêt de bus
37	Préservation des corridors écologiques	Urbanisation en bordure d'un corridor écologique identifié sans dégrader sa fonctionnalité.

La modification du PLU ne remet pas en cause l'application du SRADDET et intègre donc ce document.

XI.2. SDAGE Rhône Méditerranée (RM) 2022 – 2027

Le PLU de Vulbens a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a étudié sa compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 – 2021. Cette étude est donc complétée ici d'une évaluation de la compatibilité du projet de modification du PLU avec le SDAGE RM en vigueur.

N°	Orientation fondamentale	Intégration des éléments du SDAGE dans le projet de PLU
0	S'adapter aux effets du changement climatique.	Le projet est situé hors périmètre de risques naturels. Il prévoit également une gestion à la parcelle des eaux pluviales qui permet de ne pas amplifier l'aléa inondations à l'aval.
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.	PLU non concernés
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.	Aucune masse d'eau superficielle ou zone humide n'est concernée par le projet.
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau.	Les documents d'urbanisme ne sont pas concernés
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.	Aucune masse d'eau superficielle n'est concernée par le projet et il est prévu une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La capacité des réseaux AEP et assainissement sera étudiée dans le cadre de la demande de PC.
5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.	Le projet prévoit le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées et une gestion à la parcelle des eaux pluviales est prévue. Les masses d'eau concernées ne sont pas concernées par un risque d'eutrophisation ou concernées par un périmètre de protection des eaux potables.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.	Aucune zone humide n'est impactée par le projet d'après la délimitation réglementaire qui a été réalisée sur le site du projet.
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.	Le projet ne modifie pas les objectifs démographiques du PLU. Ils restent donc compatibles avec la ressource en eau disponible.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de risques inondations. De plus, la gestion des eaux pluviales qui sera proposée permettra de ne pas accroître le risque à l'aval.

XI.3. SCOT « Porte Sud de Genève »

Le PLU de Vulbens prend en compte le SCOT « Porte Sud de Genève ». La modification du PLU doit permettre de maintenir cette intégration.

Objectifs principaux du SCOT	Prise en compte dans le PLU révisé
PAYSAGES	
Révéler et gérer le paysage de grande nature, réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain,	Voir si l'analyse paysagère qui a été réalisée est respectée. (Cônes de vue dans orientations d'aménagement)
Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains (définir et améliorer les entrées de ville, définir et concevoir les espaces de transition)	Voir OAP 6 ? Le projet est situé en bordure d'un espace urbain et affichera une transition plus franche, avec un travail sur l'entrée de ville (étude amendement Dupont)
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	
Préserver les grands réservoirs de biodiversité, Préserver les relais de la biodiversité, préserver les milieux naturels et les zones humides, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Le projet est situé en bordure d'un espace relais de biodiversité et il n'aura pas d'emprise sur celui-ci. Aucun grand réservoir de biodiversité, zone humide ou espace de bon fonctionnement des cours d'eau n'est impacté.
Faire entrer la nature en ville (hiérarchiser les espaces publics, renforcer le rôle paysager des jardins et espaces publics, permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville	Le projet se situe sur une frange urbaine et ne comprend pas d'espaces publics. La transition entre l'espace agricole et l'espace urbain est cependant soignée grâce à l'application des préconisations de l'étude amendement Dupont.
Climat / Energie	
Diminuer les consommations énergétiques (accroître la production d'énergie renouvelable, créer un tableau de bord énergétique)	Le projet proposera une forme urbaine compacte et dense favorable à la performance énergétique du bâti. Des ressources énergétiques renouvelables seront mobilisées.
Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Le projet permettra des constructions performantes et sera implanté à proximité d'un arrêt de bus, ce qui sera favorable à réduire l'usage de la voiture individuelle.
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	
Garantir la qualité de l'eau potable,	Le projet est implanté en dehors des périmètres de protection de captage.
RESSOURCE NATURELLES ET USAGES	
Améliorer la gestion des déchets	Le projet sera sans incidence sur la gestion des déchets.

RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE	
Améliorer la gestion des eaux pluviales, diminuer le risque d'inondations, minimiser l'exposition aux risques technologiques	Le projet n'est pas exposé aux différents risques technologiques ou naturels. Une infiltration à la parcelle des eaux pluviales sera réalisée afin d'éviter d'accroître le risque en aval.
Réduire les nuisances sonores	Les bâtiments d'habitation seront positionnés à distance de la RD1206 afin de limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Par conséquent, l'évolution proposée du PLU lui permet de rester compatible avec le SCOT.

XII. TABLE DES ILLUSTRATIONS

• Figures

Figure 18 : Vue du site de projet depuis la RD1206	4
Figure 1 : PLU actuel à gauche et PLU projeté à droite	11
Figure 2 – Localisation du site d'étude.....	12
Figure 3 – Zonages règlementaires à proximité du site d'étude	18
Figure 4 – Zonages d'inventaires à proximité du site d'étude	19
Figure 5 – Zones humides à proximité du site d'étude.....	20
Figure 6 – Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (source : SRADDET Auvergne Rhône-Alpes)	21
Figure 7 – Trame Verte à l'échelle intercommunale (source : SCoT Porte sud de Genève).....	22
Figure 8 – Trame Bleue à l'échelle intercommunale (source : SCoT Porte sud de Genève)	22
Figure 9 - Trame verte et bleue à l'échelle locale (source : PLU de la commune de Vulbens) .	23
Figure 10 – Habitats recensés au sein du site.....	25
Figure 11 – Zones humides au sein du site d'étude.....	27
Figure 12 – Observations de la faune protégée et/ou patrimoniale au sein du site d'étude	32
Figure 13 - Deux situations constructives favorables au développement du moustique tigre (difficulté de drainage des regards ou des espaces sous dalles sur plots)	35
Figure 14 : Caniveau présent en bordure de la D1206 au niveau du projet. Photo Eco-Stratégie le 07/04/25	35
Figure 15 – Période de sensibilité de la faune en phase chantier.....	38
Figure 16 : Localisation du bosquet à créer sur la parcelle de projet. Ce bosquet sera protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.	38
Figure 17 : Echelle des niveaux d'incidences	39

• Tableaux

Tableau 1 : Présentation du projet d'évolution du PLU de Vulbens	4
Tableau 2 - Liste des zonages Natura 2000 présents au sein de l'AEE.....	16
Tableau 3 - Liste des zonages d'inventaires ou contractuels présents au sein de l'AEE.....	16
Tableau 4 – Liste des habitats recensés.....	24
Tableau 5 – Sondage pédologique effectué sur l'AEI.....	26
Tableau 6 – Liste de l'avifaune recensée au sein du site et ses abords.....	28
Tableau 7 – Espèce de reptile recensée au niveau du site et ses abords	30
Tableau 8 – Liste de l'entomofaune recensée au niveau du site et ses abords	31

• Photographies

Photographies 1 & 2 – Prairie de fauche (à gauche) / Bâtiment (à droite) (source : Eco-Stratégie, 2025).....	24
Photographies 3 & 4 – Fourré (à gauche) / Zone de stockage (à droite) (source : Eco-Stratégie, 2025).....	24
Photographies 5, 6 & 7 –Sondage pédologique (source : Eco-Stratégie, 2025)	26